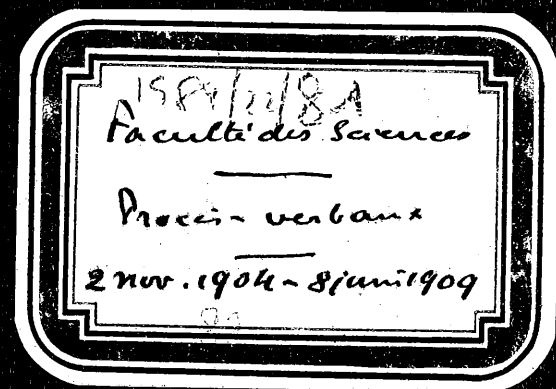




1984/22/81

Université de Genève

Faculté des Sciences.

Procès verbaux du 2 novembre 1904
au 8 février 1909

81-

Séance du 2 novembre 1904.

Présents: M^{rs}. Chodat, Pictet, Eug. Enye, Ph. Enye,
Yung & Fehr.

Assistances: M. Chodat, Joyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière
séance.

Examens M. le Joyen donne lecture des résultats des examens
de baccalauréat. M. Delobert est admis à se présenter à
l'examen écrit en juillet, l'admissibilité aux examens de
^{la 2^e session}
~~écrit~~ étant calculée d'après l'ensemble des examens
oraux.

Immatri-culation. M. Sandfeld demande à être immatri-culé.
Il avait déjà été immatri-culé à Berne à la suite d'un examen.
Il ne pourra être statué sur cette demande qu'après
information prise au sujet de la valeur de ses examens.

Demande de M. Gautier. M. le prof. R. Gautier est autorisé à
réduire son cours de Géogr. Phys. à 2 h au lieu de 3,
pour des raisons de santé.

Immatri-culation. M. le Joyen donne lecture des immatri-
culations qui ont été faites depuis le 1^{er} oct. Environ
50 immatri-culations, tandis qu'il s'en est obligé de refuser
environ 80 allemands qui n'avaient pas les lettres

Cas de m. Scheuer, autrichien, le présente au Docteur à se.
physiques avec un travail de bien fait à Lennestadt.

L'anco Le franco de la Racolta auront le lieu
le lundi 1616.

Liane Rove
H. Fehr
Herzau

Parents: Mm. Chodat, Duparc, Paulier, M. Ruyet, Vung
Pictet, Chavanne, Carlier, Flournoy, Eug. Ruyet, Etc.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière séance.

M. Duparc propose que la question des études sortant du Technicum soit ^{directe} ~~à fond~~. Le cas est renvoyé à la commission du final chargée d'examiner les conditions proposées par le F. du P. au ~~prochain~~ ^{prochain} d'été
prochain.

These a m. Schidlof presentie par m. Eug Guze
ad optie.

M. le Prof. Duparc attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'obtenir, chez les candidats au baccalauriat, une meilleure culture scientifique générale et propose à cet effet que l'art. 50 du Règlement soit interprété dans un sens plus large. N'ayant lieu d'écrire simplement des travaux pratiques pour ~~chaque~~^{les} branches concernant l'examen de baccalauriat.

M. Tung appuie l'étude de cette question, et signale

le cas des étudiants de l'année en médecine qui se trouvent empêchés de prendre part aux travaux pratiques de Zoologie, leurs apports étant presque entièrement occupés par le laboratoire de chimie.

Il résulte de la discussion qu'il y a lieu d'examiner une meilleure distribution des heures des travaux pratiques et laboratoires destinés aux étudiants de l'année en médecine. M. le professeur Willmès rapportera ^{à la prochaine} dans une prochaine séance. M. le prof. Duparc reprendra ensuite la proposition concernant l'art. 50 du règlement.

L'année terminée.
H. Fehr

Secrétaire.

Séance du 28 nov. 1904

Présents: MM. Chodat, Ing. Guge, Gauthier, Yung, Pictet, Roumoy, Sarasin, M. Guge & Fehr.

Présence: M. Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Travaux
pratiques

M. le Doyen annonce que la question de l'horaire des travaux pratiques figurera l'ordre du jour de la prochaine séance, et qu'à cette même séance seront examinées les conditions d'admission au doctorat

des élèves diplômés de l'école polytechnique de Zurich. La commission chargée d'étudier ces conditions est composée de MM. Chodat, Gauthier & Yung.

Prix Savoy Deux travaux ont été présentés, l'un de Botanique, l'autre de Géologie. Ils sont renvoyés à l'examen d'une commission composée d'une part de MM. Schardt & Sarasin, d'autre part de MM. Cas. de Candolle & Chodat.

Envoi de M. Ant. Cabreria M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Ant. Cabreria, de Lausanne, accompagnant l'envoi d'une série de petites notes scientifiques dont il fait hommage à l'université. M. le Recteur accusera réception et informera l'auteur que des notes ont été déposées à la B. ^{théor.} publique.

Les immatriculations à Berne. M. le Doyen n'a obtenu aucun renseignement précis au sujet de l'examen d'immatriculation institué à l'université de Berne. Le Doyen de cette Université sur bonne a envoie un simple avis précis mentionnant un examen pour ceux qui n'auraient pas les titres jugés suffisants.

Il s'est fait une nouvelle démarche par l'intermédiaire du Recteur.

Immatriculations. proposée pour 84 immatriculations contre 75 du sem. d'hiver 1903/04.

L'année terminée
H. Fehr

Séance du 20 décembre 1904.

Présents. MM. Chodot, Gautier, M. Guig, Flummay, Sarasin
& Duparc.

Présidence M. Chodot, Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière séance.

Doctorat de M. Hornung. Les examens de M. Hornung

sont déclarés admis.

Thèses. La Faculté accepte les thèses de MM.

Minko Adjaroff présentée par M. Chodot
et W. Bader - - - Graebe.

Admission au Doctorat.

1. Cas de M. Savilla. bachelier de l'U. de Caen et licencié
de la Faculté des Sciences de Paris (1892). M. S. deman-
de à être dispensé des examens du doctorat. Sur la propo-
sition de M. Sarasin M. Savilla n'aura à subir des
examens oraux et écrits que sur la branche principale.

2. Cas de M. Sasson. M. Sasson n'a pas le diplôme
d'Etat de la Serbie, mais simplement le diplôme
que la Fac. de Paris a cru : l'intention de l'étranger.
MM. Duparc & M. Guig estiment que ce diplôme n'a
pas la valeur de la licence d'Etat, et sur leur proposition
la Faculté décide que le cas de M. Sasson doit être
assimilé à celui des anciens diplômés de Winkler.

3. M. Francis Tairs, bachelier de Liverpool demande
à être admis au doctorat avec dispense de
baccalauréat; il a déjà plusieurs travaux à son
actif. M. le Doyen fera une enquête pour savoir
si M. Tairs pourrait postuler un doctorat en Angl-
terre.

Demande de M. Schmidtlin, élève diplômé de l'Ec. Polyt. fédérale.

M. Schmidtlin a travaillé à Paris avec M. B. et
désire présenter sa thèse à Genève. Cette demande ne peut
être admise étant donné que, d'après notre règlement,
tout candidat au doctorat doit avoir travaillé dans
l'un de nos laboratoires.

Demande de M. Panchard. M. P. est autorisé à terminer
son travail de thèse à l'École polyt. de Charlottenbourg.

Proposition relative aux jours d'examens de doctorat.

Sur la proposition de MM. Guig & Duparc, il est
fixé un jour par mois pour ces examens. Celui-ci
aura lieu le mardi, pour les sciences physiques.

Restent à l'ordre du jour ^{avec renvoi à la} la prochaine séance

1) le Règlement des laboratoires, dont il est donné
lecture

2) l'admissibilité des diplômés de l'École fédérale aux
examens du doctorat etc.

Séance levée à 2 heures
H. Guig

Séance du 14 janv. 1905.

Présents: M. Chodat, Challer, Eug. Guye, Flournoy, Fiechter, Yung, Fehr.

Présence: M. Chodat d'urgence.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Adoption du programme et de l'horaire du sem. d'été.

Privat-docent: M. René Saussure est admis en qualité de privat-docent de mathématiques.

M. Viret, Doct. de l'Université de Genève, est inscrit comme privat-docent pour la Botanique.

Thèse: La Faculté accepte la thèse de M. Balassoni présentée par M. le prof. Duparc.

Prix Savoy: La commission, nommée le 28 nov. 04, propose d'accorder le prix à M. Sprecher pour son mémoire de Botanique, et de donner un accessit, c'est-à-dire d'en arranger un M.

Bouguier, pour un travail de Géologie. Le prix est de f. 500; l'accessit de 200. Adopté.

Règlement des laboratoires: Le ^{projet de} règlement ^{de détail} a été soumis à une réunion des directeurs de laboratoires. Quelques modifications ont été proposées. Après discussion la Faculté accepte le projet tel qu'il a été

renvoyé par la réunion des directeurs.

— nouveau renvoi de la discussion des conditions d'admission au doctorat des étudiants diplômés de l'Éc. polyt. fédérale.

Séance du 31 janv. 1905

Présents: M. M. Chodat, Challer, Eug. Guye, Gauthier, Sarasin, Duparc & Fehr.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le doyen rappelle le désir de M. Thury, professeur honoraire de l'Université, ainsi que le désir dont vient d'être frappé notre collègue M. le prof. Yung.

Admission au doctorat

La Faculté aborde ensuite la discussion des conditions d'admission au doctorat des étudiants diplômés de l'École polyt. de Zurich. Il s'agit d'un premier vote de préconsultation sur la base du règlement ^{en vigueur} adopté par l'Université de Zurich. Différentes modifications de détails seront introduites. Toutefois la Faculté ne se prononcera définitivement que dans une prochaine séance, après avoir examiné le nouveau texte dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

M. le Doyen informe la Faculté qu'elle aura à examiner dans une prochaine séance un projet émanant de la commission des privat-docents au sujet des modifications apportées à l'admission des privat-docents.

Séance du 14 février 1905.
Présents: M. Chodat, Yung, Carlier, Eug. Guig, R. Gautier, Sarasin & Rehr.
Présidence de M. Chodat Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Thèses. Thèses sont admises les thèses de M. Kipper E, présentée par M. le prof Graebe & R. Kersmit.

Diplôme de Zurich. Adoption, en second débat, du projet de règlement concernant l'admission au doctorat des diplômés de l'Ecole polytechnique fédérale. La rédaction définitive est renvoyée à une commission composée de M. Chodat & Carlier. Lecture en sera donnée dans une prochaine séance.

Admission au doctorat. M. le Doyen annonce deux demandes d'admission au doctorat de l'Université anglaise.

M. M. Remfry & Lewis, ayant très bien fait d'excellentes études. L'examen de pièces sera renvoyé à une commission.

Immatriculatation d'étudiants immatriculés: (U. de) Berne.

La suite d'un examen admission. M. le Doyen donne lecture du programme de cet examen, qui est l'objet d'un examen équivalent aux examens cantonaux en vue de l'admission à l'université. La question sera reprise dans une prochaine séance.

2 Mars

Séance du 2 Mars 1905

Présents: M. Chodat, E. Guig, Dietel, Sarasin, Yung & Rehr.

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Examens. 1) Les Examens de doctorat de M. Buckhard sont admis.

2) La F. accepte la demande d'une session supplémentaire pour les examens de bac ès sciences médicales, fermée par un certain nombre de candidats.

Privat-docent. Sur l'initiative de la Fac. de Médecine la Fac. a constitué une commission en vue de l'admission

les Agronomes: un examen écrit de Botanique générale et un examen oral d'Anatomie végétale.

les Pharmaciens: un examen écrit sur un sujet de Physiologie végétale et un examen oral de Géologie ou de Zoologie ^{ind. Polém.} ^{ind. An. compar.}

Zoologie.

Diplômés de la Section VI b, pas d'examens.
Forestière et agronomique un examen ^{oral écrit} complet de Zoologie et d'Anatomie comparée.

Section VI a = Fachlehrer in mathematischer-physikalischer Richtung

Section VI b = Fachlehrer in naturwissenschaftlicher Richtung.

Lorsque la thèse a pour sujet la Physique, les Diplômés de la VI^{me} Division 2, n'ont pas d'examens à subir; ceux de la Section VI b. un examen écrit: Mécanique ou Mathématiques supérieures et un examen oral d'Astronomie. Les Diplômés de la Section des Ingénieurs et de la Section Mécanique ont à subir un examen oral d'Astronomie ou de Minéralogie ou de Chimie physique.

Chimie Les pharmaciens fédéraux Diplômés ont à subir un examen écrit de Chimie aromatique ou de Chimie physique et un examen oral de Minéralogie ^{ind. Polém.} ^{ind. An. compar.}

Les Agronomes et Forestiers ont à subir l'examen complet.

Les Diplômés de la Section VI b (Chimie) n'ont pas d'examens à subir.

Les Diplômés de la Section chimie technique n'ont pas d'examens à subir.

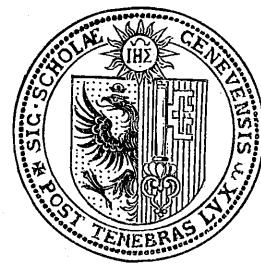
Géologie. Diplômés de la Section VI b, pas d'examens.

" " des Ingénieurs, l'examen ^{ind. Polém.} ^{ind. An. compar.} complet de Minéralogie.

Diplômés de la Section VI b, pas d'examens.

" " des Ingénieurs, un examen oral en Minéralogie et en Chimie.

Proces verbal
annexé
séance du 14 février 1905
Le Président de la Faculté des Sciences
à l'unanimité



DE GENEVE

FACULTÉ DES SCIENCES

séance du 14 février 05

Genève, le 190

Les Diplômés de l'Ecole Polytechnique fédérale qui désirent postuler le grade de Docteur en sciences de l'Université de Genève devront justifier:

A. d'avoir fréquenté les cours et laboratoires de la Faculté des Sciences de l'Université de Genève au moins pendant ~~un~~ ^{septembre d'hiver et} deux semestres d'été.

B. La thèse inaugurale doit avoir été faite ^{pour le contrôle} ^{d'un des prof. de} dans les laboratoires de la Faculté.

Dispositions spéciales.

Lorsque la thèse a pour sujet les Mathématiques

I. Les Diplômés de la VI^{me} Division n'ont pas d'examens à subir.

II. " " de la Section Mécanique technique et de la Section des Ingénieurs ont à subir un examen oral sur les Mathématiques et l'Astronomie.

Botanique.

Diplômés de la Section VI b, pas d'examens.
les Forestiers, un examen écrit sur un sujet de Physiologie végétale et un examen oral d'Anatomie végétale, sous réserve des conditions figurant à l'art. 58, § 2 du Règlement.

les modifications qui y ont été bien rapportées
à l'admission des privat-docents. Dans cette com-
mission la Faculté des sc. est représentée par M.
le prof Chodat & Yung. M. le Doyen donne lecture
du Rapport de la Commission. Celle-ci propose la
création d'un corps de privat-docents soumis à l'habili-
tation d'une manière analogue à ce qui existe
en Suisse allemande et en Allemagne. ^{de la} ~~de la~~
discussion, à laquelle prennent part trois
membres présents, et ressort que le système
proposé présenterait de graves inconvénients, tandis
que l'organisation actuelle n'en donne lieu à aucune
planité pour ce qui concerne la F. des sciences. Seul
M. le prof Dietrich se déclare favorable à une habili-
tation. A la votation le projet de la
commission est refusé.

Francis Goss
Wehr

Séance du 15 Mars 1905

Présents: M. le prof Chodat, Yung, Celler, Eug. Gysel, Ph. Gysel,
Duparc, Varasini-Fehr.

Présidence: M. le prof Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal
de la dernière séance.

Examens

Les examens du Diplôme de chimiste auront
lieu le 25 Avril, et, d'autre part, il sera organisé
une session extraordinaire pour les examens du
Baccalauréat de méd., 14 candidats.

Examens de doctorat en sc. phys.

L'examen de M. Büngli est admis, sous réserve
d'une moyenne suffisante aux examens écrits.

L'examen de M^{lle} Gadowska n'est pas admis.

Thèses sont adoptées les thèses suivantes, avec preuves
favorables de M. le prof Brauer

Von Spindler, Büngli, Sprenger, H. de
Fellenberg, Ernst, Stavropoulos, Jungli.

Examen de Pharmacie. Demande de M. de Toledo.

M. de Toledo a fait son examen de validation de
stage. Il demande qu'il soit tenu compte des études
faites à Paris. La Faculté reconnaît un an, c.à.d.
que M. Toledo pourra se présenter au bout
d'un an d'études à Genève.

Lettre de M. le prof Gautier. Lecture est donnée d'une lettre
dans laquelle M. le prof Gautier informe M. le Doyen
qu'en raison ^{d'une réunion} (de la Commission) init. de poids & mesures il
lui est impossible de donner le cours pendant
la première quinzaine du semestre etc.

Doctorats honoris causa. A l'occasion du serment du
Simpson la université de Zurich, Bâle & Lausanne
nommeront docteurs h. e. quelques uns des chefs de
l'entreprise. Après discussion la Faculté décide de
prendre également part à cette manifestation des
universités suisses et accepte la proposition de M.
Fehr de ~~nommer~~ ^{demande la nomination de} trois docteurs honoris causa:
M. le Colonel Locher, ingénieur; M. Rosenmund, prof.
de Géométrie à l'école polyt. fédérale, et M. Sulzer-Fiegli
consul national.

Séance bien
Atch

Séance du 2 Avril 05

Présents: MM. Chodat, Sarasin, Yung, Ing. Engler,

Sieckel, Gautier, Duparc, Fehr.

Présence. M. le prof. Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière

Séance.

Chaire de Zoologie g. l.. - La Faculté donne son avis
favorable à la nomination de M. Sedal comme
prof. extraord. de Zoologie générale pour une
nouvelle période de 5 ans.

Demande de M. Juge. M. Juge, élève diplômé de l'École
de Genève, demande à être immatriculé.

Cette demande donne lieu à une ^{sur l'admission en} discussion ~~après~~
~~de~~ des ~~plumes~~ gens sortant des établissements
professionnels. Aucun de ces avis n'est pris, la
Faculté estimant qu'il y a lieu de combattre
l'avis du Département sur l'admission totale
des élèves diplômés de l'École de Genève.
Cette discussion montre une fois de plus combien
~~est~~ est ^{compliquée} difficile la question des immatriculations,
aussi M. le prof. Gautier tient-il à remercier M.
le Doyen du soin tout particulier avec lequel il s'at-
tache à la résoudre dans chaque cas particulier.

Lecture est donnée des immatriculations
faites pendant le semestre d'été.

Thèses. Sont admises les thèses de M. M.

Karl Engler & Ch. Schenk présentées par
M. le prof. Graebe.

X Demande de M. Salbin. M. Salbin, conservateur au Jardin impé-
rial de Pétersbourg, auteur de nombreux travaux scienti-
fiques est admis à se présenter aux examens de
doctorat avec dispense du baccalauréat.

Séance bien
Atch

Séance du 16 mai, 1905.

1^o Proposition de M. Fehr, relative à la réorganisation de la chaire d'Algèbre & de Géométrie sup.

Après discussion la question est renvoyée à :

l'examen d'une commission composée de

M. M. H. Gugg, Cailler & Fehr.

2^o Dies académiques. Le S. A. sera célébré par Faculté. Une commission, composée de M. Yung, Sarasini & Duparc, est chargée de élaborer un programme.

Actu

Séance du 19 mai, 05

Présents: M. Chodat, Cailler, Yung, M. H. Gugg, Duparc, Sarasini, Flournoy, Fehr. - Présidence: M. Chodat, Doyen.

Thèses sont adoptées les thèses de
M. Koch, présentée par M. le prof. Brauer
M^{lle} Gadowska " " "
M^r Bourguin. " " Yung & Bedt.

Adoption du programme de cours du Sem. d'hiver 1905/06.

Dies académiques. M. le prof. Yung rapporte au nom de la commission chargée de présenter un programme pour la célébration du Dies ac. ^{La F. ti} ~~tenue~~ consistant simplement en une réunion. Fossard. M. Chodat propose qu'il y ait en outre une conférence le matin et il espère que M. Flournoy ^{seu s'en} ~~pourra~~ charger. ~~La réorganisation.~~

Conférence des docteurs des Universités suisses. La conférence aura lieu cette année à Genève, le 27 mai. M. le Doyen donne lecture des thèses, ^{redigées par M. Ad. Haepli et} qui seront discutées à la réunion. Il est désirable, qu'à l'avenir, les notes et thèses soient préalablement transmises aux facultés afin que les docteurs ^{puissent} ~~représentent~~ en temps utiles les observations de leurs collègues.

Seema bairi Atch

Séance des Recteurs M. le Doyen présente un court rapport sur la discussion des thèses présentées par M. le prof Naville. Les propositions de M. Naville ont toutes été répétées et ressort de la discussion que c'est l'université de Genève qui est la plus libérale tant pour l'immatriculation que pour l'admission aux examens de grades pour tous ceux qui ne possèdent pas de maturité. M. le Doyen attire l'attention de l. Fac. sur la tendance libérale des universités de la Suisse allemande.

Il y aura ^{un} examen nos règlements afin de mieux
s'adapter aux conditions actuelles.

Dies académiques. La Faculté arrête le
programme suivant:

10 1/4. Aula. Conférence de M. le prof.
Flournoy

12. Loge-buse. Dîner des professeurs,
maîtres-docents & jurés.

Après-midi. Réunion familiale des
prof., p. doc. & jurés et des étudiants de l'É.
de Sc. et des étud. de l'année en Médecine.

2 1/4. Rendez-vous Intégré.

Promenade dans la campagne
génévoise: Fronténas, Crêt de Vandœuvre,
Chêne-Bouvier - Fossard.

5. Collation à l'auberge de Fossard,
traversée

JEH

Séance du 19 juin, 1905. -

Présents: Mll. Chodat, Duparc, Larain, Pictet, Flournoy,
Gautier, Yung, Bedot, Rehr.

Présidence M. Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la
dernière séance.

Admission des thèses de M. Bon ^{présentée par M. Pictet}
et - - Mormier - Mll. Chodat
- Duparc.

et des examens de Doctorat de M. Guersamoff, et
examens de pharmacie de M. ^{Scance}.
Demande de M. Arnold Pictet pour être admis aux examens
du doctorat avec dispense du baccalauréat.

M. Pictet a été étudiant au laboratoire de Zoologie
en 188... mais il avait quitté les études pour entrer
dans la banque. M. Pictet a cependant conservé
un fort passionné pour la recherche scientifique
et, à l'appui de sa demande, il présente plu-
sieurs mémoires notamment un ^{travaux} sur
la variation du papillon publié ^{dans} les mémoires
de la Soc. de Physique. M. Yung & Bedot approuvent
cette demande, M. Bedot veut faire remarquer
qu'au moment où M. Pictet était étudiant, le
baccalauréat n'était pas exigé pour être admis
au doctorat. C'est pour ce motif que la Faculté
estime qu'il y a lieu d'accorder la demande de
dispense.

Inmatriculation. A la suite de la Conférence des recteurs et qui a lieu de revoir la condition d'inmatriculation. M. le Doyen donne un aperçu de examens d'admission organisés: l'Université de Berne et qui correspondrait à une petite maîtrise. Il ne croit pas possible d'organiser: l'examen d'admission, et il faut cependant examiner avec soin la question de ceux qui ne fournissent pas de certificat de maîtrise. M. Chodat estime la mesure la plus rationnelle serait d'admettre l'admission à l'inmatriculation ceux qui auraient subi avec approbation l'examen oral portant sur l'ensemble des branches de l'un des baccalauréats, ainsi que cela avait été proposé par M. Duparc.

M. Duparc est heureux de voir reprendre sa proposition, dont l'acceptation nous permettrait de continuer l'œuvre d'excellents éléments. M. Gautier et M. Scher parlent dans le même sens. Il s'agit de la première fois de consultation de la Faculté en s'accordant principe avec la proposition de M. Duparc et Chodat. Elle renvoie la question au Bureau qui présentera son projet de

redaction de fin de

redaction dans la prochaine séance.
Fin des cours et examens. Les cours finiront le mercredi 5 juillet, et les examens commenceront le lendemain 6 juillet.

Séance close

H. P.

Séance du 3 juillet, 1905

Présents: Chodat, Pictet, Turg, Fehr, N. A. Guex; Eng. Guex

Sarasin.

Présidence: M. Chodat. Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière séance. M. le Doyen annonce que le texte du paragraphe additionnel à l'art. 29 (Inmatriculation) a été transmis au Bureau. Le Bureau sera soumis au Sénat, qui, en raison de l'importance du changement, le renverra probablement à une commission.

Thèses: sont admises les thèses de M. M. Tapormier présentée par M. Duparc
Stephanescu - - - D.
Guerasimoff - - - Grache
Schmidt - - -
Admission des examens de Madame Mouravoff

M^{lle} Olga Thurm demande s'il n'y
en a pas de la présentation du ~~diplôme~~
Brevet Supérieur de Lyon. Le titre est
reconnu comme offrant beaucoup de garan-
tie, surtout, il y a lieu de comparer le program-
me de Lyon à celui des écoles des classes de raccon-
nement de l'école second. et sup. de jeunes filles.

Séance brève.

W. Sch

Séance du 12 juillet 1905

Présents: MM. Chodat, Dreyer, Gautier, Ph. H.
Ruge, Fehr

Lecture et adoption des procès-verb. de la

Séance précédente.

Examens. Diplôme de chimiste: les examens de M. Rilliet
sont déclarés admis.

Docteurat: M. Komilly a échoué aux examens
oraux.

Admission des examens des divers baccalau-
riats etc.

M. le Doyen tient à faire remarquer que
sauf deux exceptions, les examens ont donné
d'excellents résultats.

Périodique suisse. L'œuvre est donnée d'une
circulaire de M. Läng, président de la "Schrift-
Schrift Kommission" de l. Soc. helv. de St.
Naturalistes. Il s'agit d'un projet de création
d'un périodique suisse destiné à publier,
dans le plus bref délai possible, des extraits
de mémoires. Toutefois le projet ne paraît
pas suffisamment étudié, ^{la circulaire} ~~on~~, tout au moins,
ne donne aucun enseignement concernant
l'administration, ~~la~~ périodicité de publication.
Aussi, dans ces conditions, il est impossible
de prendre une décision.

Séance brève.

W. Sch

Séance du 30 octobre 1905.

Présents: MM. Chodat, Sarasin, Flournoy, Dreyer,
Fehr

Lecture et adoption des procès-verbal de la séance
précédente.

Admission des divers examens de baccalau-
rariat etc.

Admission des examens oraux du Docteurat etc.
de M^{lle} Eggenhoff et des examens du diplôme de

chimiste de M. Dunant.

M. Savat ^{n'a pu} ~~demande~~ terminer les examens de baccalauréat pour des raisons de santé. Il demande de pouvoir subir les examens dans le courant du semestre. adopté.

La Faculté autorise également M. Gardiol à se présenter dans une séance supplémentaire pour refaire son examen d'ophtalmologie.

M. Staub est admis à remplacer dans l'examen oral du doctorat en sc. phys. la minéralogie par la Botanique, condition de subir préalablement un examen de minéralogie.

Thèse de M. Lee. Rapporteur M. le prof. Javatin. adopté.

Doctorats M^{lle} Zakoder est admise à se présenter aux examens de doctorat.

Prix Davy Trois ^{travaux} ~~travaux~~ ont été présentés par M. M.

Collet & Lee	Rapporteur M. le prof. Javatin
Bruier	scripau
Rouge	Dr Guise & Duparc
	Chodat & de Cambolle

Un appel.

M. le doyen se fait le plaisir d'annoncer à la Faculté son noble collègue M. le prof. Ph.

Geye n'a pas accepté l'appel qui lui a été adressé par l'U. de Bruxelles.

Busti Fol. Le Busti Fol, anc. prof. à la Faculté, a été inauguré à l'occasion du congrès de anatomistes sans que le comité d'organisation ait eu devoir inviter la Faculté des sciences. M. le doyen tient à signaler le fait. S'aurait-il, dans une autre circonstance la Faculté aurait été laissée de côté. Ce fut à propos de l'établissement, par le Grand Conseil, de la loi sur l'exercice de la médecine. Il s'agit officiellement du diplôme de pharmacien. Depuis cette loi le diplôme cantonal ne donne plus le droit de pratiquer. M. Chodat explique dans quelles circonstances il a eu l'occasion d'intervenir et la Faculté approuve la résolution qu'il a donnée à cette question.

Séance close
J. Guise

Séance du 29 Nov. 1905.

Présents: MM. Chodat, Gautier, Dietet, Cailler, Eug. Enry, Duparc, Yung Stébe.

Lecture et adoption du procès verbal de la séance précédente.

Thèse de M. Karsan, présentée par M. le Prof. Græbe. adoptée.

M. Karmgacher est admis. Réfaite des examens écrits du baccalauriat, 2^e partie.

M. Timenowitsch diplômé pharmacien, demande à subir les examens de baccalauriat avec dispense de la Chimie et de la Botanique. adopté.

M. Guerghoff, bulgare, obtient l'inscription au baccalauriat et se mach. à condition de subir des examens complémentaires de Mécanique, d'Astronomie et de Minéralogie.

Prix Savy.

1. Travail de MM. Collet et de. Commission: MM. Duparc & Sarasin. M. le Prof. Duparc, rapporteur estime que, bien que le travail n'appartient pas de fait nouveau, il représente un effort considérable et mérite une récompense.

2. Travail de M. Roux Commission: MM. Chodat

et de Candolle. M. Chodat rapporte. La commission est convaincue en présence d'un travail bien fait, contenant des idées personnelles et offrant un grand intérêt par ses conclusions. Toutefois celle-ci ne sera pas établie sur des preuves suffisamment concluantes, aussi, la Commission estime-t-elle qu'elle ne peut pas accorder le Grand Prix Savy mais qu'il y a lieu d'accorder un encouragement.

3. Travail de M. Briner. La commission, composée de MM. Duparc & Dr A. Enry, rapportera dans la prochaine séance.

Pour ce qui est des deux premiers travaux la Faculté décide, en principe, de leur accorder un encouragement.

Questions des Privat-docents. M. le Doyen rappelle que cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat. Le nouvel échange de vues vient confirmer le vote du 2 Mars par lequel la Faculté repousse la thèse d'habilitation proposée par le projet de la Faculté de Médecine. Seuls MM. Gautier & Dietet seraient éventuellement disposés à accepter le principe d'un travail d'habilitation.

Travaux de

Alberty

Séance du 20 déc. 1805

Présents: M^{lle} Chodat, M. Eug., Sarasin. Abs.

Présence de M. Chodat, doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Prix Davy. 2^e débat.

Travaux de M. Bruier, ~~Rapporteur~~ M^{lle} M. Eug. Duparc
M. Ph. Eug. rapporte. M. Bruier a fait d'importantes
recherches sur quelques espèces chimiques. La
Commission estime que sa mémoire mérite
d'être récompensée par le prix Davy.

Quant aux mémoires de M. Rouze et de M^{lle}
Collet dee, les rapporteurs maintiennent leur
proposition d'accorder un encouragement à
chacun de ces travaux.

La Faculté décide d'accorder le prix Davy
à M. Bruier f. 500

et de fournir deux accessits:

1^{er} acc. M. Rouze f. 300.-

2^e - M^{lle} Collet dee 200.-

Tombe de Davy. Sur la proposition de M. Ph. Eug.

la Faculté décide de faire une photographie
de la tombe de Davy, qui se trouve au cimetière
de Mainpala, et d'en adresser un exem-

plaire à la Royal Society de Londres.
Examens de Doctorat sont admis à examen
à M. M. Franigg et Romelley.

Demande de M. Griener. M. Griener, D.
de l'Université de Berlin, demande à être admis
en qualité d' Privat-docent pour la Physique.
La Faculté estime qu'il faut maintenir la
thèse d'habilitation pour ceux qui ne possi-
dent pas le doctorat genevois et qui n'ya
rien de faire exception que lorsque la demande
est accompagnée de travaux très-fait
remarquables. Toutefois la Fac. ne se prononce
qu'à la prochaine séance après avoir entendu
les avis de M. Eug. Eug.

Travaux de
H. P. de

Séance du 8 janvier. 06

Présents M^{lle} Chodat, M. Eug., Eug. Eug. Gautier,
Sictet, Sarasin, Duparc, Tury, Flournoy, Abs.
Présence de M. Chodat, doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la
séance précédente.

Thèse de M. Cantoni, présentée par M. le prof. Duparc
adoption

M. le prof. Chodat présente un exemplaire de son "Rapport provisoire". M. le Dr Vincent, président du Dep. de l'Inst. publ. sur l'activité de l'Institut de Botanique pendant l'année universitaire 1904-05.

Lettre du département au sujet d'une chaire d'anthropologie. M. le Doyen donne lecture d'une lettre dans laquelle M. le président du Dep. de l'Inst. publique demande l'opinion de la Faculté sur la création d'une chaire d'anthropologie. Il s'agit d'une demande purement officielle, n'engageant ni le Dep. ni la Faculté. Après une discussion très honnête, à laquelle prennent part tous les membres présents, la Faculté décide de répondre au département qu'il est indispensable, avant d'autoriser la création d'une chaire nouvelle, qu'elle qu'elle soit, de consolider & de développer d'abord ce qui existe suivant les demandes qui ont été fournies au département.

Correspondance. M. le Doyen donne lecture de lettres qu'il a échangées avec MM. ~~le président du~~ Brupet & Ackermann au sujet de la question du locaux des cours. La F. main-

tient la décision inverse de la quelle les cours doivent être donnés dans le locaux de l'Université.

Leane boni
H. V. V.

Séance du 29 janvier, 1906.

Présents: M. Chodat, M. Jung, Sarasin, Duparc, Paubert, Carlier, Pictet, ^{Yung} Fehr.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière séance.

M. le Doyen informe la Faculté du fait qu'un cours de Biologie est donné à la Faculté de Théologie par M. Kocher. ~~Chodat~~ étant arrivé trop tard pour que son cours put être admis au programme du sem. d'hiver, M. K. obtient l'autorisation de donner des ^{conférences} ~~conférences~~ à la Fac. de Théologie. M. Chodat tient à ajouter que personnellement il a toujours donné toutes les facilités. M. K. pour ^{lui} remettre le matériel dont il pourrait avoir besoin pour son cours. Mais il est absolument inadmissible que des cours de sciences figurent dans le programme des autres Facultés. Cette manière de voir est appuyée par MM. Jung & Duparc.

Lecture & adoption du programme et de
l'examen du sem. d'été.

Demande de M. Davilla sur la proposition de
M. le prof. Gunge M. Davilla est dispensé des
examens de doctorat. Cette demande est motivée
par des raisons de santé. M. D. possède des
titres pipis équivalents. (v. séance du
20 Dec. 1904).

Examens de doctorat. travaux admissibles

Les examens de M. M.

Bassadona, Fuchs & Peliouff.

Au sujet d'un échange de vue sur les examens de
doctorat. M. Karason demande si les
professeurs intéressés ne pourraient pas constituer
un jury. On estime d'autre part qu'il
serait bon de revenir à l'ancien système
du chiffre double pour la branche principale.
La question sera reprise ulté-
rieurement.

Séance terminée

Séance du 12 février 1906.

Présents: M. M. Chodat, Braebe, Yung, Duparc,
Karason, St. Luy, Th. Luy, Chavanne, Pictet & Scher.

Présidence: M. le prof. Chodat, doyen.

Lecture & adoption du procès-verbal de la
dernière séance.

Doctorat. Thèse de M. Guerguiff Jordan, présentée par
M. le prof. Braebe. adoptée.

Sur l'exercice sur l'exercice de la Pharmacie.

Le Dép. de Justice & Police demande le préavis de
la faculté sur le projet de ^{décret} ~~loi~~ concernant
l'exercice de la Pharmacie.

La question est renvoyée à une commission
composée de M. M. Chodat, Pictet & Chavanne.

Laboratoires de chimie. Un différend a surgi entre le
doyen de la faculté de médecine et M. le prof. Braebe.
Les étudiants en médecine doivent justifier d'un
sem. de ~~laboratoire~~ de chimie portant sur les analyses
quantitatives, qualitatives volumétriques. La Fac.
de médecine déclare ne vouloir reconnaître que le
certificat du laboratoire de Chimie ^{analytique} ~~organique~~.
M. le Doyen donne lecture des différents lettres échangées
entre M. le prof. Braebe, M. Mayor, doyen de la F. de médecine
M. le recteur et M. le président du département de

l'Instruction publique. Celui-ci demande la création
de la Faculté de sciences.

M. Chodat critique d'abord un passage de la
lettre de M. Graebe pour y ouvrir la discussion.
M. Graebe maintient sa protestation contre la
lettre des doyens de la F. de médecine. Il
estime avoir le droit de délivrer des certificats
destinés aux étudiants en médecine et que
tous les laboratoires de chimie devraient avec
même titre pouvoir donner ces certificats.

Sur M. le Prof. Duparc la question est claire
à toute discussion lui paraissant inutile. Il
fait d'abord l'historique de la chaire de Chimie,
Analytique. C'est qu'à titre exceptionnel
en 1800, lorsqu'il y avait encombrement, que
quelques étudiants en médecine ont été autorisés
à suivre le laboratoire. ~~La chaire~~ dirigée par
M. Graebe. M. Duparc cite à ce sujet la lettre qui
a été échangée entre le Département de l'Instruction publ.
pour y poser les questions suivantes:

1. Existe-t-il de par la loi une ou deux chaires
de chimie analytique?

2. Est-il admissible, lorsqu'il existe une chaire
prevue par la loi et occupée par un professeur

réputé comme tel, que des certificats officiels
de travaux pratiques ^{de chimie} pour les examens en médecine
soient délivrés par un autre laboratoire que celui
qui en a affecté à la chimie analytique?

Prenant part à la discussion M. le Prof.

Graebe, Phil. Durr, Pictet, Duparc, Chodat et Jung.

M. Graebe demande que chaque professeur puisse
exercer toute la chimie, ~~bande que M. Thuyet~~
mais si l'on veut que le laboratoire en médecine ait
un laboratoire déterminé, il faut que le Règlement
précise ce point. M.

M. Thuyet estime que la coexistence de 4 chaires
de chimie entraînerait la spécialisation des laboratoires.
M. Jung voudrait également voir un règlement
plus précis; il y aurait lieu d'indiquer les labora-
toires qui sont exigés pour la délivrance du certi-
ficat et d'élaborer un programme détaillé
pour ~~cel~~ qui en demande en chimie analyt.

Revenant aux questions posées par M. Duparc
et dont la première se résout elle-même, de par la
nomination même de M. Duparc, la Faculté adopte
à l'unanimité moins 1 vote, celui de M. Graebe, le
point de vue de la Faculté de médecine et répond par
fait à la question 2 de M. Duparc. Celui-ci se

l'Instruction publique. Celui-ci demande la création
de la Faculté des Sciences.

M. Chodat critique d'abord un passage de la
lettre de M. Graebe pour y ouvrir la discussion.

M. Graebe maintient sa protestation contre la
lettre des doyens de la F. de Médecine. Il
estime avoir le droit de délivrer des certificats
destinés aux étudiants en médecine et que
tous les laboratoires de chimie devraient avoir
même être pourvus de ces certificats.

Sur M. le Prof. Duparc la question est claire
et toute discussion lui paraît inutile. Il
fait d'abord l'historique de la chaire de Chimie
Analytique. C'est qu'à titre exceptionnel
en 1860, lorsqu'il y avait encombrement, que
quelques étudiants en médecine ont été autorisés
à suivre le laboratoire de Chimie dirigé par
M. Graebe. M. Duparc cite à ce sujet la lettre qui
a été échangée entre le Département de l'Instruction publ.
pour et pour la question suivante:

1. Existe-t-il de par la loi une ou deux chaires
de chimie analytique?
2. Est-il admissible, lorsqu'il existe une chaire
prevue par la loi et occupée par un professeur

réputé comme, que des certificats officiels
de travaux pratiques ^{de chimie} pour les examens en médecine
soient délivrés par un autre laboratoire que celui
qui en affecte à la chimie analytique?

Enrôlement part à la discussion M. le Prof.

Graebe, Phil. Dreyer, Pictet, Duparc, Chodat-Hung.

M. Graebe demande que chaque professeur puisse
exercer toute la chimie, ~~bandes que M. Dreyer~~
mais si l'on veut que les étudiants en médecine trouvent
un laboratoire déterminé, il faut que le Règlement
prévoise ce point. M.

M. Dreyer estime que la coexistence de 4 chaires
de chimie entraîne la spécialisation des laboratoires.
M. Hung voudrait également voir un règlement
plus précis; il y aurait lieu d'indiquer les labo-
ratoires qui sont exigés pour la différentielle l'oc-
casion et d'élaborer un programme détaillé
pour ~~celui~~ qui en demande en chimie analyt.

Revenant aux questions posées par M. Duparc
et dont la première se résout elle-même, de par la
nomination même de M. Duparc, la Faculté adopte
à l'unanimité moins 1 vote, celui de M. Graebe, le
point de vue de la Faculté de Médecine et répond par ce
fait à la question 2 de M. Duparc. Celui-ci

réserve de proposer ultérieurement une
question d'ordre plus générale concernant
l'attribution des chaires.

Séance bien

JPCh

Séance du 26 février, 1906,

Présents MM. Chodat, Gautier, Pictet, Duparc,
Yung, Sarasin, Fehr

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du Procès-verbal de la
dernière séance.

Règlement sur l'exercice de la Pharmacie. M. le prof

Chodat rapporte au nom de la commission chargée de
donner un ^{projet de} ~~projet de~~ ^{la loi} ~~la loi~~ ^{le règlement} élaboré par le
^{Grand} ~~le~~ Conseil ~~statutaire~~. Voir le texte ci-joint. La

commission estime qu'il faut s'en tenir uniformé-
ment à l'art. 1^{er} c. a. d. que ne doivent être
admis à exercer la profession de pharmacien que
ceux qui ont satisfait aux dispositions des
lois et règlements fédéraux. Les porteurs de
notre diplôme universitaire étant exclus, il ne
peut pas être question d'admettre des diplômés
étrangers.

Adopté

M. le Doyen informe la Faculté des articles

publiés par le "Suisse universitaire" au sujet de cette
nouvelle loi et contenant des affirmations meson-
gières et calomnieuses et l'adresse de la Faculté des
Sciences.

M. Sarasin demande quel sort sera donné aux mesures
contre ces attaques et que l'on poursuive
la rédaction de ce journal.

Après discussion la question est renvoyée
au Bureau du Sénat.

Réorganisation des études de pharmacien: Une
commission, composée de MM. Chodat, Pictet
Duparc et Chavannes, est chargée d'examiner
la réorganisation des études de pharmacien.

Séance bien

JPCh

Séance du 12 Mars 1906

Présents MM. Chodat, Ph. Fuy, Duparc, Sarasin,
Pictet, Flournoy, Eug. Fuy, Yung-Fehr.

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière
séance.

"Suisse universitaire". M. le Doyen informe la Faculté que le Bureau
du Sénat n'approuve pas la poursuite contre le "Suisse
universitaire". Elle estime qu'il serait préférable

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

LOI

SUR L'EXERCICE DE LA

MÉDECINE, DE LA CHIRURGIE

ET DE LA PHARMACIE

DU 23 MARS 1892

*Modifiée par la loi du 11 octobre 1905 et collationnée
en conformité de la dite loi*



GENÈVE

IMPRIMERIE « ATAR », CORRATERIE, 12

1905

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

LOI

SUR L'EXERCICE DE LA

MÉDECINE, DE LA CHIRURGIE ET DE LA PHARMACIE

DU 23 MARS 1892

*modifiée par la loi du 11 octobre 1905 et collationnée
en conformité de la dite loi*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de
Genève fait savoir que :

Le Grand Conseil,

Sur la proposition de l'un de ses membres,

Décrète ce qui suit :

TITRE I

De l'exercice des professions médicales

ART. 1. — Nul ne peut exercer, dans le canton de Genève, les professions de médecin-chirurgien, pharmacien, dentiste, sage-femme ou vétérinaire, s'il n'y a été autorisé par le Conseil d'Etat.

Cette autorisation est personnelle et ne peut être utilisée que sous le nom de la personne à laquelle elle a été donnée.

Pourront seuls obtenir cette autorisation :

a) Les médecins-chirurgiens, pharmaciens, dentistes et vétérinaires qui ont satisfait aux dispositions des lois et règlements fédéraux sur la matière.

b) Les médecins-chirurgiens et les sages-femmes qui, à la suite d'un examen de capacité spécial répondant aux conditions de l'article 2 (lettres a et b) auront obtenu le droit de pratiquer leur art dans le canton.

c) Les personnes vouées à l'une des professions visées par la présente loi qui, après un examen passé dans un Etat étranger, ont obtenu un diplôme les autorisant, sans restriction aucune, à exercer leur art dans le territoire de cet Etat, pour autant qu'elles auront subi avec succès les épreuves partielles qui leur seront imposées en conformité des conditions stipulées à l'article 2.

L'autorisation du Conseil d'Etat sera refusée ou devra être retirée à toute personne ayant subi une peine criminelle ou un emprisonnement correctionnel pour délit grave.

ART. 2. — Le Conseil d'Etat devra par voie réglementaire et après préavis d'une part des Facultés de médecine et des sciences ainsi que de l'Ecole dentaire pour les diverses professions les concernant, et d'autre part de commissions composées d'au moins cinq représentants choisis parmi les membres des professions intéressées :

a) Déterminer le champ, la forme et le mode des examens de capacité, sous la réserve que, tant au point de vue des prestations financières que des épreuves imposées, ces examens ne seront pas inférieurs à ceux exigés par les lois et règlements fédéraux.

b) Dresser la liste des certificats de maturité et des diplômes d'enseignement secondaire et supérieur, qui seront reconnus valables, soit pour autoriser l'inscription

aux examens généraux ou partiels, soit pour faire accorder la dispense de certaines parties de ces examens.

En aucun cas cette dispense ne pourra porter sur les épreuves pratiques, ni sur la finance d'examen.

ART. 3. — En cas de refus d'autorisation, l'arrêté du Conseil d'Etat sera motivé.

ART. 4. — Les médecins-chirurgiens, pharmaciens, dentistes, sages-femmes ou vétérinaires exerçant légalement leur profession dans les Etats limitrophes et domiciliés dans le voisinage des frontières, sont admis à pratiquer dans les communes du canton voisines de leur résidence. Cette faculté pourra leur être retirée individuellement par un arrêté motivé du Conseil d'Etat.

ART. 5. — Un registre spécial des autorisations sera tenu au Département de justice et police.

ART. 6. — Un extrait de ce registre sera délivré par le Conseil d'Etat à toutes les personnes autorisées à exercer les professions sus-indiquées.

Un tableau des dites personnes et de leur domicile sera apposé dans toutes les pharmacies, dans les bureaux de police, dans les établissements de bains, ainsi que dans tous les locaux où ce sera reconnu utile.

ART. 7. — Un règlement déterminera les conditions auxquelles seront soumis les maisons de santé, d'accouchements, les hospices particuliers et les établissements de bains spécialement consacrés au traitement des malades.

TITRE II

De la vente des drogues et de l'exercice de la pharmacie

ART. 8. — La vente des drogues médicinales simples ou composées est libre, sauf les modifications que la loi peut y apporter dans l'intérêt général. (Art. 9, Constitution cantonale, et art. 31, Constitution fédérale).

ART. 9. — Les substances vénéneuses non employées dans les arts et l'industrie ne peuvent être vendues en détail que par les pharmaciens.

Un règlement du Conseil d'Etat fixera les prescriptions relatives à la vente, soit en gros, soit en détail, des substances vénéneuses.

ART. 10. — Les pharmaciens peuvent seuls exécuter les ordonnances, prescriptions ou formules médicales. Ils doivent conserver pendant trois ans, au moins, la copie des dites ordonnances, prescriptions ou formules.

Si l'ordonnance indique que le remède ne devra être renouvelé que sur avis du médecin, le pharmacien devra indiquer sur l'original qu'elle a été exécutée.

Cette disposition de la loi sera affichée dans toute pharmacie; et dans un endroit apparent.

ART. 11. — Aucun pharmacien ne peut tenir plus d'une officine ouverte dans le canton de Genève.

ART. 12. — La profession de pharmacien est exclusive de celle de médecin-chirurgien. Toutefois, les médecins-chirurgiens, sages-femmes, vétérinaires exerçant légalement leur art dans les communes où il n'y a pas de pharmaciens, sont autorisés à préparer, ou à faire préparer sous leur responsabilité, et à vendre des médicaments ou préparations à l'usage de leurs malades, mais sans tenir une officine ouverte.

ART. 13. — En cas de décès, d'absence ou de maladie prolongée d'un pharmacien, le proviseur ou commis appelé à le suppléer devra être diplômé et obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat.

ART. 14. — Un règlement du Conseil d'Etat fixera les règles à suivre dans la tenue des pharmacies, la vente des remèdes, ainsi que les livres ou registres spéciaux que les pharmaciens doivent tenir.

ART. 15. — Le Conseil d'Etat est chargé de préparer

et de faire publier tous les règlements et arrêtés pour l'exécution de la loi.

Un règlement spécial sera élaboré pour fixer les conditions de l'exercice de la profession de sage-femme.

Clause pénale.

ART. 16. — Toute infraction à la présente loi ou à ses règlements d'exécution sera punie, pour le premier délit, d'une amende de 50 à 300 francs, et en cas de récidive, d'une amende pouvant s'élever à 600 fr. et des arrêts de police, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation du titre de médecin-chirurgien, dentiste, pharmacien, sage-femme ou vétérinaire, ainsi que l'emploi abusif de titres analogues, pouvant induire le public en erreur sur les qualités de ceux qui les prennent seront punis des mêmes pénalités.

Les complices seront punis en conformité du Code pénal.

C'est sous réserve des pénalités qui résulteraient pour les délinquants d'infractions plus graves prévues par les lois.

Clause abrogatoire.

ART. 17. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Dispositions transitoires.

ART. 18. — Tous les étudiants inscrits comme élèves réguliers avant l'entrée en vigueur de la loi et la publication des règlements et arrêtés prévus par l'article 15 seront au bénéfice des dispositions des lois du 23 mars 1892 et du 29 mai 1895 pour l'obtention des diplômes de capacité de médecin-chirurgien, pharmacien et dentiste.

ART. 19. — La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} mars 1906. Le Conseil d'Etat est chargé de publier les

présentes dans la forme et les termes prescrits. Il est en outre chargé de faire collationner et publier à nouveau la loi sur l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie ainsi modifiée.

Fait et donné à Genève le 11 octobre 1905 sous le sceau de la République et les signatures du Président et du Secrétaire du Grand Conseil.

Le Président du Grand Conseil,

Eugène RITZCHEL.

Le Secrétaire du Grand Conseil,

Marc FOUDRAL.

Le 21 Novembre 1905

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la Loi constitutionnelle sur le referendum facultatif du 25 mai 1879 et la loi organique sur l'exercice du referendum du 25 juin 1879;

Considérant que le texte de la loi du 11 octobre 1905, abrogeant la loi du 29 mai 1895 et modifiant la loi du 23 mars 1892 sur l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie a été publié le 18 octobre 1905 dans la *Feuille d'Avis*;

Considérant que le délai de 30 jours dès la publication est expiré le 17 novembre 1905 sans qu'aucune demande de votation populaire ait été formulée par les électeurs;

ARRÊTE :

De promulguer la loi ci-dessus pour être exécutoire dès le 1^{er} mars 1906.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier,

Théodore BRET.

d'ajouter une lettre à la "Lettre universitaire" lettre qui devra être insérée dans cette revue. Il est stupéfiant de constater que celle-ci ^{ampli dans son} ~~est~~ ^{comité} M. Martin, fils du Recteur. Toutefois, dans une lettre adressée à notre Doyen, M. le recteur Martin tient à déclarer qu'il est en dehors de cette polémique et qu'il désapprouve entièrement l'attaque de la "Lettre universitaire".

M. Chodat donne lecture d'un projet de lettre destinée à la Rédaction de la "Lettre universitaire". Le texte est approuvé quant au fond. La rédaction définitive est renvoyée à M. M. Chodat & Sarasin.

Credits de laboratoires. Le département de l'Instruction publique demande s'il y a des modifications à apporter à la répartition des crédits de laboratoires; il recommande tout particulièrement d'obtenir ~~de~~ de dépasser le crédit. M. le Doyen a déjà fait observer au chef du départ^{mt} que plusieurs de nos laboratoires sont encore mal dotés. Il a insisté sur le rôle des laboratoires. Ce sont les travaux de nos maîtres et de élèves qui font le renom de l'université et non pas seulement le nombre des diplômes

et des grades qui sont délivrés.

M. Jung saisit cette occasion pour demander si le remplacement des gérants de laboratoires empêchés par la maladie de faire le travail, se fait au sein du département. Réponse affirmative suivant les précédents établis par MM. Eugène Duparc & Sarasin estime que les sommes dont il dispose pour son laboratoire est insuffisante; il espère que le crédit pourra être augmenté.

M. Fehr demande qu'il soit ouvert un crédit pour la mathématiques. Il y a lieu, d'une part, à doter l'enseignement de la Géométrie d'une collection de modèles et d'instruments pour les leçons théoriques et pour les travaux pratiques. D'autre part, avec l'augmentation croissante du nombre des étudiants il faut prévoir la création d'un poste d'un assistant pour les travaux pratiques de mathématiques.

Fin des cours & fermeture des laboratoires. Le département élabore un règlement concernant la fermeture des laboratoires à la fin de chaque semestre. Le Faculté estime qu'il faut laisser un délai de 8 jours pour permettre un ordre des laboratoires et les divers travaux d'ordre administratif.

Zoologie

Séminaire de
Géométrie.

Quant aux cours ils se terminent ^{cette année} le samedi
17 mars.

Lettre de la Soc. Académique - M. Blondel, président de
la Soc. Académique, ~~après~~ ^{après} avoir reçu une demande de sub-
vention ^{de} M. Sibhan pour le cours d'Anthropologie qu'il
donne en qualité de privat-docent, se demande
si la Faculté estime cette intervention utile.

M. Yung dit qu'une pareille intervention a
été faite par la Soc. Acad. pour l'enseignement
du Droit, mais il s'agissait d'un enseigne-
ment qui devenait indispensable, ce qui
n'est nullement le cas de l'Anthropologie.

La Faculté estime qu'elle n'a pas à approuver
les interventions que la Soc. Ac. peut juger
utiles. Cela évite de fâcheux précédents
et une inégalité entre le privat-docent.

La rédaction de la réponse est renvoyée à
MM. Chodat & Yung.

Leana Lwin
H. B. B.

Séance du 19 mars 1906.

Intents : MM. Chodat, Eug. Luge, Siebel, Rouvenoy & Pehr.
Intervention de M. Chodat, Doyen.

A propos de la lecture du procès verbal de
la dernière séance, M. Chodat annonce qu'il a reçu une
lettre de M. Claparède par laquelle celui-ci déclare qu'il
est complètement en dehors de ce que publie la "Revue
universitaire" au sujet de l'Université et que depuis lors
il n'assiste plus aux séances du comité de Rédaction.

Lecture est donnée ensuite du texte définitif
de la lettre destinée à la "Revue universitaire", puis
le procès verbal est adopté.

Examens de doctorats : Sont admis les examens de
MM. Vecchiotti & Scargieff.

Thèses : Sont admises les thèses de MM.

Basadonna présentée par M. le prof. Duparc

Burkhardt

Romilly

Eug. Luge.

Credit de laboratoires : M. le Doyen informe la Faculté
que sur la demande du département toutes les deman-
des de crédits doivent préalablement être approuvées
par la Faculté. Il donne lecture d'une lettre de
M. Pehr demandant un crédit destiné à doter la
Séminaire de Germette d'une collection de modèles.

Séminaire
de Germette

d'instruments - d'appareils de démonstration. Il
s'agit d'obtenir un crédit extraordinaire de 1000.-
pour l'achat de modèles de première utilité, puis,
dans l'avenir, un crédit annuel de 250.- permet-
tant de compléter la collection et de la tenir à jour.
^{La lettre de M.} M. Fehn demande en outre la création d'un poste
d'assistant pour les exercices pratiques de Mathématiques
(Algèbre élémentaire, Calcul diff. & intégral, Mécanique)
(V. séance du 12 mars). — Lecture est donnée d'un
^{acte de} M. Varation demandant un assistant pour
le laboratoire de Géologie.

Les demandes de M. Fehn et Varation sont
approuvées par la Faculté.

Séance tenue
à Fehn

Séance du 23 avril 1906.

Présents MM. Chodat, Pantier, Th. Luge, Guy Luge,

Sickel, Yung et Fehn.

Présence de M. Chodat, Doyen.

Lecture & adoption des procès-verbal de la séance
précédente.

Laboratoire de chimie théorique & technique. M. Th. Luge présente un
rapport sur les transformations qu'il y a eu de

faites au laboratoire afin que celui-ci réponde
aux exigences actuelles d'un enseignement de chimie
théorique. Ce rapport est approuvé par la Faculté. Il sera
transmis au Département avec une lettre destinée à
préciser quelles sont les dépenses les plus urgentes.
Thèse de la Faculté adopte la thèse de M. Mathy
présentée par M. le prof. Graebe.

Exemption M. Kruchewski, de l'Université de
Kharkof, est exempté de deux branches pour
les examens du baccalauréat.

Immatriculations M. le Doyen donne lecture de
33 immatriculations faites au début de ce sem. et
R. H. Darnel entre, pour frais,
1° le cas de M^{lle} Levan d'Orska, étudiante d'un pensionnat
privé polonais, elle aura à subir les examens de
classes de raccordement

2° le cas de M^{lle} Antikoff, qui a été admise à l'U. de Zurich
3° celui de M. Tachetiez, admis à l'U. de Rome.
La Faculté se prononce pour l'immatrication de ces
deux derniers.

Diplôme de chimie. Une requête d'un certain nombre d'étudiants
en chimie demandant la transformation du titre
du diplôme est renvoyée à une commission composée
de M. Graebe, Duparc & Th. Luge.

Habilitation M. Karmgesser, médecin allemand - St. Pétersbourg demande à être admis en qualité de privat-docent pour la Botanique. M. le prof. Chodat estime que le travail d'habilitation est insuffisant. Il lui faut avoir l'aide d'un autre botaniste. En outre il fera une enquête auprès des professeurs de Wüzburg.

Honoris Causa. La Faculté ^{se réunira au final} propose ^{par l'unanimité} de member postum, d'accorder le Doctorat honoris causa à M. Remy, professeur d'écologie à l'Université de Lausanne, à l'occasion du 50^e anniversaire de son entrée dans l'enseignement.
Seance tenue.
H. Fehr.

Seance du mardi 8 Mai 1906

Présidence M. Chodat, Doyen.

Présent: M. Chodat, Ing. Remy, Pictet, Sauter
M. Dujon, Sarasin, Cailler & Fehr

Lecture & adoption du Procès-verbal de la seance précédente.

Immatri-culation - M. le Doyen donne lecture de l'immatri-culation faite depuis la dernière seance.

Lecture de M. Claparède au sujet de l'creation d'un Séminaire de pédagogie scientifique en vue des élèves sortant de la section pédagogique du Collège.

M. le Doyen estime qu'il y aurait lieu d'examiner tout d'abord d'une manière générale la creation et l'organisation de séminaires à la Faculté des Sciences, et propose qu'on renvoie l'étude de cette question à une commission composée de MM. Cailler, M. Remy, ~~Chodat~~ & Fehr. Adopté.

Pharmacie. La Fac. est appelée à s'occuper de l'application du Règlement sur l'exercice de la Pharmacie. (D. France du 26 février 1906). Le Dep. de Justice & Police demande qu'en vertu de l'art. 2) des Règlements la Faculté donne son avis sur le champ, le forum et le mode d'examen de capacité. Elle devra se livrer des certificats de maturité et des diplômes reconnus valables pour l'inscription aux examens.

Sur ce qui concerne ce dernier point, le P. propose de reconnaître comme valables les diplômes qui sont officiels comme temps d'étude et programme de maturité fédérale. Adopté.

Quant aux examens, il y a lieu de prendre les mêmes conditions pour les examens fédéraux, le temps d'étude étant fixé à 6 sem. au lieu de 4.
adopté.

Diplôme de chimiste - La Commission chargée d'examiner la transformation du titre du diplôme ne s'en est réunie. M. le prof. Graebe, sur demande, est remplacé dans cette commission par M. Pictet. La Commission prendra l'avis de quelques industriels.
Thèse de M. de Robbeaux, présentée par M. le prof. Graebe. *adoptée.*

L'assemblée a décidé

30 mai, 1906 Soirée du 30 mai, 1906

Présents: MM. Chodal, Duparc, Lambert, Engel, Ph. Ruge, Lerasier, Carlier, Flournoy & Fehr

Présence de M. Chodal d'yeux.

Lecture & adoption du Procès-verbal de la séance précédente.

Pharmacie. Les propositions de la Faculté relatives au Règlement sur l'exercice de la pharmacie ^{sont} ~~sont~~ adoptées par le Doy. & justice & police. Lecture est donnée d'un règlement établi par le départ. pour l'admission de porteurs de diplômes étrangers. La Faculté donne

un avis favorable.

Demande de M. le pasteur Melger est admise: de présenter aux examens de bacc. avec dispense de l. ^{Phys. chim.} ~~Botanique~~ de l. Zoologie & de l'anatomie comparée.

Salle de journaux. Les étudiants de l. Fac. de sciences ont désigné pour l'année 1906/07 M. Melger & Revellod.

Demande de M. Kammgisser. Le travail présenté par M. Kammgisser pour être admis en qualité de privat-docent est jugé insuffisant.

Thèses sont acceptées les thèses de M^{lle} Roll, présentée par M. le prof. Duparc
M^{re} G. Dunant, " " " " Graebe
M^{re} Laube " " " " "
M^{re} Pfeiffer " " " " "

Demande de M. Roux

M. Roux est admis à se présenter aux examens de ~~Pharmacie~~ doctorat.

Cours de privat-docent Lecture est donnée de la liste de cours de priv. doc. pour le prochain semestre.

L'assemblée a
décidé

4 juin.
1806.

Séance des professeurs ordinaires.
Présents: M. Chodat, Sarasin, Duparc, Eug. Suge,
Cailler, Pictet, Chavannes, Yung & Fehr.

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Élection du Bureau. M. le prof. Sauter
est nommé Doyen ^{par cinq voix} en remplacement de M. le prof.
Chodat nommé vice-recteur ~~passé~~.

M. le prof. Fehr est réélu secrétaire par 5 voix.

Travaux à venir

Fehr

19 juin 1806

Présents: M. Chodat, Ph. Suge, Eug. Suge, Chavannes,
Cailler, Sauter, Pictet, Yung, Sarasin, Fehr.
Présidence de M. Chodat Doyen.

Lecture & adoption du procès verbal des
deux précédentes séances. A ce propos M. le prof.
Sauter tient à remercier ses collègues de l'honneur qu'il
lui ont fait en l'appelant aux fonctions de Doyen et
il se fait d'interprète de tous en exprimant à
M. le prof. Chodat les plus vifs remerciements
pour les nombreux services qu'il a rendus à la
Faculté en qualité de Doyen.

Demande de M. le prof. Duparc. La Faculté autorise M. Duparc
à faire passer les examens de minéralogie le 27 et 28 juin.

Thèse de M. Prager, présentée par M. le prof.
Graebe. adoptée.

Demande de M. Motes, demande d'inscription
qui ne peut être admise, étant donné que M.
Motes n'a pas terminé les cours de l'École de
Commerce de Hall.

Examens des examens de Doctorat de M. Ringe
sont déclarés admis.

Horaires & programme. La Faculté adopte
le programme et l'horaire du sem. d'hiver prochain.

Heure des travaux sur la proposition de M.
le prof. Sauter le travail de Faculté aura lieu
le jeudi à 11 h.

Travaux à venir

Fehr

Secr.

29 juin
1806

Séance du 29 juin, 1806,

présents: M. le prof. Chodat, Eug. Suge, Ph. Suge,
Pictet, Cailler, Sarasin, Sauter Duparc, Yung
& Fehr.

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Lecture & adoption du procès verbal de la séance
précédente

M. le Doyen informe la Faculté que notre collègue

Démission de M. le prof. Bracon. vient de donner sa démission de
prof. ordinaire et que, malgré les démarches qui ont
été faites au nom du département, notre collègue
a maintenu sa démission. Il desire se retirer
complètement de l'enseignement et aller se reposer dans
son pays d'origine.

Le département veut donner une inscription
pour la chaire de professeur de chimie inorga-
nique et de chimie organique. La Faculté
digne M. le prof. Duparc comme d'office à
la Commission de finances.

Propositions relatives à la répartition des enseignements
de Chimie et des sciences connexes et des
laboratoires.

M. Chodet présente un projet d'organisation élaboré par
MM. Chodet, Duparc, Pichet et Ph. Eugé. D'après ce
projet, dont le texte complet est annexé au pro-
cessus verbal, la chaire de chimie inorganique
et organique et celle de chimie technique et thérapeu-
tique sont unies sur le même pied quant au traitement
du titulaire, aux loyers et aux crédits de laboratoire.
Il est donné qu'un seul des collègues, M. A. Pichet
se présente pour la chaire de pharmacologie, la chaire de
chimie pharmaceutique et biologique, au cas où ^{M. Pichet} ~~il~~ ^{se} ~~serait~~

P R O J E T D ' O R G A N I S A T I O N

dans la F A C U L T E D E S S C I E N C E S

présenté par MM. Chodat, Duparc, Ph. Guye et Pictet,

et adopté par la Faculté dans sa séance du 29 juin, 1906.

I.- Etant donné l'ouverture d'une inscription pour repourvoir la Chaire de CHIMIE INORGANIQUE ET ORGANIQUE,=

Etant donné aussi que de nos collègues seul M. le Prof. Amé Pictet se présente pour cette chaire:

1.-Les enseignements et laboratoires dirigés jusqu'ici par M. A. Pictet deviennent vacants au cas où ce professeur serait nommé.

2.-Il convient de donner alors aux enseignements de Chimie théorique et de Chimie technique un développement correspondant à ceux de Chimie inorganique et de Chimie organique.

Les sus-mentionnés proposent donc:

A.- Que la situation (traitement) du professeur de Chimie technique et de Chimie théorique soit rendue équivalente à celle du professeur de Chimie organique. Il y aura donc lieu de proposer au Département de L'Instruction publique de porter ce traitement à la même somme que celle qui sera attribuée au professeur de Chimie inorganique et de Chimie organique.

B.-Que, au cas où le candidat sus-nommé viendrait à être désigné, il conviendrait d'attribuer à l'enseignement de Chimie théor. et techn. les locaux laissés vacants par le départ du professeur de Chimie pharmaceutique. En plus, pour établir une équivalence, il faudrait attribuer à l'enseignement de Chimie théor. et techn. le local

de l'aile droite occupé actuellement par M.le Prof. Graebe.

C.-La somme des allocations accordées par le Département en faveur des assistants des enseignements de Chimie théor. et techn., de Chimie organique et inorganique et de Chimie pharmaceutique serait divisée en deux parts égales; il en serait de même des crédits de laboratoires et de la répartition du matériel actuel. Les professeurs titulaires proposeraient au Département l'attribution de ces deux parts à un nombre d'assistants à déterminer.

D.-Il va de soi et cela est conforme aux préavis précédents de la Faculté que désormais les examens pratiques et théoriques du diplôme de Chimiste se feront en ce qui concerne les préparations ~~de~~ non analytiques par le professeur de chimie technique que cela ^{con}cerne. Cette disposition n'avait ~~jamais~~ ^{pas} été appliquée jusqu'à présent parce que M. le prof. Graebe n'avait jamais renoncé formellement à son titre de professeur de technologie et qu'aussi il était par droit d'ancienneté et par droit strict examinateur pour les examens techniques.

II.-Au cas où le titulaire actuel de la chaire de Chimie biologique pharmaceutique et de toxicologie viendrait à être désigné par la commission de préavis, il conviendrait

a) de ne pas repourvoir à l'enseignement de la Chimie biologique

b) de rattacher au laboratoire de Chimie analytique la toxicologie qui est du domaine de l'analyse;

~~logie et de charger le professeur de pharmacie de l'enseignement de la Chimie pharmaceutique; ce professeur renoncerait à l'enseignement de la pharmacognosie;~~
c) de charger le professeur de pharmacie de l'enseignement de la Chimie pharmaceutique; ce professeur renoncerait à l'enseignement de la pharmacognosie;

d) de rattacher la pharmacognosie à l'enseignement de la Botanique, Botanique pharmaceutique et microscopie pharmaceutique.

III.-La Faculté proposerait de lier à la fonction de chef de travaux actuel de Botanique les fonctions de professeur extraordinaire de Pharmacognosie.

IV.-La Faculté proposerait de lier à la fonction et au titre de chef de travaux actuel de Minéralogie celui de professeur extraordinaire de Gîtes métallifères.

Il serait stipulé que pour les nominations énumérées sous les chiffres III et IV, la démission des fonctions d'assistant entraînerait aussi celle de professeur extraordinaire et vice versa.

V.-La réorganisation de l'enseignement des mathématiques et plus particulièrement de la Chaire d'Algèbre, et de Géométrie se ferait selon le projet déjà déposé et en même temps que celle décrite dans le présent exposé.

VI.-Un assistant serait adjoint au laboratoire de Géologie et de Paléontologie, conformément au préavis déjà fourni.

(signé: R. Chodat ,Doyen)

nommé, sera transformée en chaire extraordinaire de Pharmacognosie; cette chaire devant rattachée aux fonctions du chef ^{actuel} des Travaux de Botanique. La chimie pharmaceutique sera elle-même enseignée par le professeur de Pharmacie.

Les auteurs du projet ont estimé qu'il y avait lieu de présenter au Département, par la même occasion, l'ensemble des transformations ^{nécessaires} au développement de la Faculté. Ils demandent donc que la reorganisation de la chaire d'Algèbre et de Géométrie, adoptée il y a un an par la Faculté, ait lieu en même temps que celle de l'enseignement de la Chimie. Ils proposent en outre la création d'une chaire extraordinaire de gîtes installés qui sera rattachée aux fonctions du chef actuel des Travaux de Minéralogie.

M. le Doyen fait ressortir les avantages de ce projet qui tend à concentrer sur trois chaires les divers enseignements de la Chimie et qui permet d'autre part de rattacher à l'Université deux collaborateurs de valeur, MM. Lendner et Pierce. Il s'en assure l'appui du Chef du Département qui a déjà donné son approbation au projet.

M. Gautier voit avec satisfaction un projet qui satisfait l'ensemble des membres de la Faculté et qui rencontrera certainement l'approbation générale. Sur une question qu'il présente au sujet des chaires extraordinaires, M. le Doyen tient à faire remarquer que le projet constitue un faisceau pour le Département. Certaines parties sont réalisables immédiatement, d'autres seront appliquées ultérieurement.

M. Yung fait observer que la création de chaires extraordinaires est en opposition avec ce que nous avons demandé en dernier temps; il demande quels sont les cours et laboratoires qui devront servir les étudiants en médecine conformément au règlement fédéral et si le projet permet d'introduire éventuellement des cours hebdomadaires de chimie, comme cela se fait pour d'autres branches. MM. Duparc et Chodat donnent les éclaircissements nécessaires. Les futurs médecins devront tous passer par le laboratoire de chimie analytique, qui est l'organe du baccalauréat en Médecine ou du propédeutique.

M. Duparc donne quelques explications au sujet de la chaire des gîtes installés qui permettra de

conserver. L'Université un jeune savant qui a déjà
rendu de grands services à l'Université.

M. Varasin appuie la proposition de son
colleque M. Duparc, et demande que l'on
ajoute un § V demandant un assistant
pour le laboratoire de Zoologie et de Paléontologie.
Adopté. — ^{une 2^e} Architecture et la discussion est réglée
par article le projet est adopté.

France boni
A. Belin

12 juillet Séance du 12 juillet, 1906,
présents: MM. Chodat, St. Guge, ~~Joseph~~ Jung,
Gautier, - R.

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Lecture & adoption du procès-verbal de la
France précédente.

M. le Doyen rappelle d'abord le barbare vœu
de faire voter, en la personne de M. le Dr Vincent,
conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruc-
tion publique. Il en remettra probablement un
retard dans la réalisation ^{complète} du projet adopté
par la Faculté dans la précédente séance.

*Annexé au
Procès verbal
faute en 12 juillet*

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner la question
de la fondation de Séminaires à la Faculté des Sciences.

Commissaires : MM. CAILLER, Ph.-A. GUYE et E. YUNG

GENÈVE, le 10 Juillet 1906.

Après avoir tenu plusieurs séances, la Commission est tombée d'accord sur les points suivants qui pourront servir de base aux discussions de la Faculté.

1° La Commission est favorable à l'institution de Séminaires qui grouperaient autour d'une chaire magistrale de la Faculté, un certain nombre d'enseignements pratiques et délivreraient des certificats aux élèves témoignant qu'ils les ont suivis avec succès.

2° Les programmes de ces Séminaires seraient soumis à l'approbation de la Faculté.

3° Dans le cas où ces programmes comprendraient des branches officiellement enseignées dans d'autres Facultés, ils seraient également soumis à l'approbation de ces dernières pour les branches les concernant.

4° L'enseignement des Séminaires serait, dans la règle, confié à des professeurs ou privat-docents de l'Université. Toutefois, des savants étrangers à celle-ci pourraient exceptionnellement être appelés à y collaborer.

5° Les élèves des Séminaires seraient soumis pour le moins aux mêmes exigences financières que les étudiants de l'Université. Une finance spéciale pourrait en outre leur être imposée après décision de la Faculté.

6° Les maîtres des Séminaires devraient être rétribués. La Commission estime à ce propos que la totalité des recettes du Séminaire devrait être employée à indemniser les maîtres jusqu'à concurrence d'une certaine somme maximum à déterminer.

7° Les maîtres des Séminaires seraient soumis à la même discipline que les professeurs ou privat-docents.

8° La Faculté instituerait une Commission dite des Séminaires, qui, sous la présidence de son doyen, aurait pour tâche d'élaborer un Règlement spécial soumis à l'approbation de la Faculté et du Bureau de l'Université. Cette Commission aurait en outre la mission de surveiller la marche des Séminaires.

La Commission a examiné avec beaucoup d'intérêt le projet de M. le Dr Ed. CLAPARÈDE, relatif à la création, dès l'année prochaine, d'un Séminaire de Psychologie expérimentale appliquée à la Pédagogie. Elle s'est montrée favorable à l'admission de ce projet, tout en estimant désirable qu'avant de l'étudier à son tour la Faculté se soit prononcée sur le principe des Séminaires en général et leur mode de fonctionnement.

12 juillet

Examens M. Vogt a échoué aux examens de pharmacien.

Les examens du diplôme de chimiste de M. Rummel sont déclarés admis.

Baccalauréats & examens annuels. Les résultats ont été particulièrement satisfaisants cette année. M. le Doyen rappelle, à propos des examens annuels, qu'il y aurait bien de reprendre notre projet concernant l'immatriculation après examens ^{aux} branches de l'un des baccalauréats, si le candidat a obtenu une moyenne de $4\frac{1}{4}$.

Doctorat ~~Thèses~~ sont admis à l'examen de M. Rempsey, Mauri, Wotcheff & de M^{re} Holoff.

Thèses sont admises les thèses de

M. Rempsey, présentée par M. le prof. Raabe
- Archibald A. New

S. Rouge - Chodal.

Séminaires M. le prof. Young rapporte au nom de la Commission chargée d'examiner la question de la fondation de séminaires à la Faculté des sciences et en propose à M. Young, Philippe Carlier (D. France du Sinaï). Dans son rapport, dont un exemplaire est annexé au procès verbal, la Commission se déclare favorable à l'institution de séminaires qui prospéreraient autour

d'une chaire universitaire de la Faculté un certain nombre d'enseignement pratiques et de laborant des certificats aux élèves leur permettant qu'ils des ont suivis avec succès. Le rapport indique les conditions que devraient remplir ces terminaires. Il propose qu'un règlement spécial soit élaboré par une commission de la Faculté.

M. L. Doyen remercie M. Prof. Yang de son rapport et propose de renvoyer la discussion à la rentrée. Il y a eu lieu d'envoyer un exemplaire du rapport à chaque membre de la Faculté. Adopté.

Demande de M. Mettler M. Mettler, bachelier en sciences et licence de l'U. de Paris, demande l'ait être admis aux examens du Doctorat, 2^e a été dispensé de la Philosophie et de la Minéralogie mais ne pourra les certificats d'admission.

Le demandeur ne pourra être examiné qu'à la rentrée d'octobre prochain. M. Phryge est chargé d'examiner la pièce et de voir dans quelles conditions se fait la licence à Paris.

Programmes du baccalauréat et du Doctorat - M. futur Doyen, M. Prof. Sautin croit utile d'abréger d'ici maintenant l'attente de la Faculté la nécessité qu'il y a de revoir les programmes français. *Adopté.*

1906/07

Séance du 25 octobre 1906

Présence de M. Prof. Sautier, Doyen.

Présents MM. Sautier, Pictet, Yang, Duparc, Chodat.

Phryge, Sarasin, Chavanne, Fehr.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente.

Demande de M. Mettler (v. séance précédente). M. le Prof. Phryge rapporte. D'autres cas analogues de bacheliers venant de Paris se présentent dans la Faculté. Il y a donc lieu de faire une étude générale de la question, ^{et de la} ~~renvoyer~~ renvoyer à une Commission. Celle-ci se compose de MM. Phryge, Eug. Phryge, Duparc.

Examens / baccalauréat : La Faculté accepte 3 bacheliers en math., 5 bacheliers en sciences nat., 2 en sciences phys. - chim. fines.
2) Diplôme de chimiste - Examens de M. Bernard. *Accepté.*

admission au Doctorat.

Demande de M. Jolkowski. L'examen des pièces est renvoyé. MM. Duparc et Pictet.

Demande de M. Carcelle - Lightmann (MM. Duparc, Phryge, M. Bétrin) est admise à refaire les examens du Doctorat en ~~zoologie~~ zoologie et à remplacer la chimie par la physique.

Séance de 8 Novembre 1906

Présents: M. L. Prof. Gautier, Duparc, Ing. Juge, Ph. Ing.
Flournoy, Chodat, Yung, Pictet & Sch.
Cullen & Sauer. etc.

En, venue de M. le Prof. Gautier, doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la
présédente séance.

Immatri-culation: 88 jusqu'à ce jour.

Examens. Docteurat. sont admis à l'examen
de M. M. Specker et Tanner-Hüllmann.
Pharmacie. sont admis, sous réserve de chiffres
suffisants pour la chimie analyt., les examens
du diplôme de pharmacien de M. M. Toledo et Delamar.

Demande de M^{lle} Klotz. M^{lle} Klotz a suivi pendant deux
ans le cours de la section normale de l'école
polyt. de Zurich; ses examens de fin d'année
ont donné de bons chiffres. Ses cours suivis
embrassent l'ensemble d'un moins deux de nos
baccalauriats. Elle demande à être admise
au doctorat ^{ex-phyp.} avec dispense du baccalauriat.
accepté.

Demande de M. Schin Koff. Une même dispense est accordée
à M. Schin Koff, pharmacien de l'Université de
Moscou.

Demande de M. Mettler (v. séance du 25 oct.). Cette demande
donne lieu à une longue discussion sur l'admissibilité
au doctorat de candidat porteur de la licence française
mais ne pouvant pas le baccalauriat genevois. La
question fut examinée d'une manière définitive par
la commission nommée le 25 oct. et renforcée de
M. Chodat.

En ce qui concerne le cas de M. Mettler, vu ses
études à Paris et à Karlsruhe et étant donné qu'il
possède le diplôme de chimiste à Paris, ainsi qu'il
le ^{certificat} de l'Université de Karlsruhe, la Faculté
décide, après discussion, de la dispense partielle
c'est-à-dire de ~~l'une des~~ ^{moins} branches des examens de doctorat
(Minéralogie et d'une partie de la chimie).

Proposition de M. Duparc. M. le Prof. Duparc demande
qu'on ne donne pas de priorité sur les thèses avant
l'acceptation que le candidat ait subi avec
succès les examens de doctorat; c'est-à-dire que
l'on trouve strictement l'ordre 1, 2, 3 de
l'art. 63 du Règlement.

Demande de M. Kehrman. M. Kehrman demande
modifier la loi de son cours, demande qu'une loi
soit acceptée.

Francis Boissier

Séance du 15 nov. 1906.

Présents: M^{rs} Gautier, Duparc, Ingluys, Carlier,
Flourmay, Sarasin, Dietet, Chodat et Fehr.

Présidence de M. Gautier, doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la
séance précédente.

Scolarité. Les examens de Madame Solkowsky
sont déclarés admis.

Immatriculations. 107 jusqu'à ce jour.

Pharmacie. Sur la proposition de M. le Doyen

la Faculté nomme une commission de
quatre membres chargée d'examiner l'orga-
nisation des études de pharmacie. Cette
commission est composée de M^{rs} Chodat
Duparc, Chavannes et Dietet.

Lettre de M. Fehr. M. Fehr est autorisé à donner
des conférences de Géométrie supérieure, en attendant
qu'il en soit chargé par le Département conformé-
ment au projet de reorganisation de la Rhodan
d'Algèbre et de Géométrie.

Séminaire (Voir séance du 12 juillet). M. Yung
rapporte au nom de la commission chargée d'exa-
miner la question de la fondation de séminaires
à la Faculté de sciences. Le rapport de la

Commission est discuté article par article. Plusieurs
modifications de rédaction sont proposées et adoptées,
à l'exception:

notamment: art. 1, ^{à l'exception:} enseignements pratiques
sont remplacés par enseignements théoriques.
La seconde phrase de l'art. 8 est supprimée.

Après discussion le projet est renvoyé à
la Commission pour une nouvelle rédaction.
M. le Prof. Flourmay demande que l'on précise
tout ce qui concerne la direction de séminaires

Séance du 22 nov.

Présence de M. le Doyen.

Séance du 22 nov. 1906.

Présents: M. Gautier, Duparc, Sarasin, Ingluys,
Ingluys, Carlier, Chodat, Yung, Dietet et Fehr.

Présidence de M. Gautier, doyen.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Immatriculations: 121 jusqu'à ce jour.

Proposition de M. le Prof. Duparc. M. le Prof. Duparc signale à la Faculté le
cas de quelques étudiants ayant présenté à Grenoble pour
l'obtention du doctorat de travaux faits dans les labora-
toires de l'Ecole de Chimie. Il importe que les thèses soient
terminées et présentées à l'examen, dans ce but ^{M. Duparc} propose
1° de ne donner le prix de la thèse que lorsque
le candidat a subi l'examen;

Scolarité

Séance du 15 nov. 1906.

Présents: M^{rs} Gautier, Duparc, Ingluys, Carlier,
Flournoy, Sarasin, Sictet, Chodat et Fehr.

Présidence de M. Gautier, doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la
séance précédente.

Scolarité. Les examens de Madame Solkowsky
sont déclarés admis.

Immatriculations. 107 jusqu'à ce jour.

Pharmacie. Sur la proposition de M. le Doyen

la Faculté nomme une commission de
quatre membres chargée d'examiner l'orga-
nisation des études de pharmacie. Cette
commission est composée de M^{rs} Chodat
Duparc, Chavannes et Sictet.

Lettre de M. Fehr. M. Fehr est autorisé à donner
des conférences de Pharmacie supérieures, en attendant
qu'il en soit chargé par le Département conformé-
ment au projet de reorganisation de la Pharmacie
d'Algérie et de Sévigné.

Séminaire. (Voir séance du 12 juillet). M. Yung
rapporte au nom de la commission chargée d'exa-
miner la question de la fondation de séminaires
à la Faculté de sciences. Le rapport de la

Commission est discuté article par article. Plusieurs
modifications de rédaction sont proposées et adoptées,
à l'unanimité.

Notamment: art. 1, enseignements pratiques
sont remplacés par enseignements théoriques.

La seconde phrase de l'art. 8 est supprimée.

Après discussion le projet est renvoyé à
la Commission pour une nouvelle rédaction.
M. le Prof. Flournoy demande que l'on précise
tout ce qui concerne la direction des séminaires.

Séance close

S. Doyen

Séance du 22 nov. 06.

Présents: M. Gautier, Duparc, Sarasin, Ingluys,
Carlier, Chodat, Yung, Sictet et Fehr.

Présidence de M. Gautier, doyen.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Immatricultation: 121 jusqu'à ce jour.

Proposition de M. le Prof. Duparc. M. le Prof. Duparc signale à la Faculté le
cas de quelques étudiants ayant présenté à Grenoble pour
l'obtention du doctorat des travaux faits dans les labora-
toires de l'Ecole de Chimie. Il importe que les thèses soient
terminées et présentées à l'examen, dans ce but M. Duparc
1° de ne donner la priorité sur la thèse que lorsque
le candidat a subi les examens;

Scolarité

2° lorsqu'un professeur donne un sujet de ~~thèse~~ ^{de dissertation} il impose une condition que le travail ne peut être présenté ailleurs.

La première proposition revient à demander l'application de l'art. 63, dans l'ordre du paragraphe 1, 2, 3, ce qui a du reste toujours été fait. La Faculté l'adopte à l'unanimité.

La seconde proposition fait l'objet d'une longue discussion et donne lieu à diverses propositions qui seront examinées dans une nouvelle séance.

M. H. Guze demande que le Doyen fasse une démarche officielle à Grenoble.

M. Chodat estime que l'on pourrait imposer aux étudiants un minimum d'heures de cours par semaine.

M. le Doyen demande que dans une brève séance soit la thèse repêchée. On y parviendrait en exigeant, comme le propose M. H. Guze, que l'étudiant ait au moins consacré 2 semestres à la thèse. Celle-ci continuera d'être examinée par un seul professeur qui sera chargé de la présenter ^{en un} ~~en un~~ rapport oral dans une séance de Faculté (Propos. Sarasin).

M. Chodat demande que la Faculté se prononce à nouveau sur la thèse faite en collaboration avec le professeur. Il propose que en tirant un tirage public que lorsque la thèse a été admise.

La discussion sera reprise dans une prochaine séance. L'ordre du jour

Attesté

Séance du 29 Novembre 1906.

Présents MM. Gauthier, Duparc, Diéct, Sarasin, Yung, Chodat, Ph. Guze, Tsch, C. E. Guze (M. Culler excusé). Présence M. Gauthier, Yung.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Gauthier nous informe que le fonds dont dispose la Faculté s'élève actuellement à fr. 3247.05.

Demande de Doctorat de Mlle Serqueff. Mlle Serqueff demande à remplacer la zoologie par la chimie à son examen de Doctorat, (branche principale botanique). La

question est renvoyée à l'examen
d'une commission formée de MM
Chodat et Suraw.

Demande de M. Court

Comme pharmacien possédant
le diplôme fédéral, M. Court,
demande à se présenter à
l'examen de doctorat en ne
subissant les épreuves que sur
une branche complètement et
sur une demi-branch (dans le cas
particulier chimie & organique).

La Faculté décide d'accéder à
la demande de M. Court.

M. Ph. Guye ayant fait observer
que la chimie & organique représentait
en fait moins d'une demi-branch,
il est décidé que la commission
chargée d'étudier la réorganisation
des études de pharmacie, formulera
des propositions sur le mode futur
à adopter dans l'avenir; elle vaudra
bien à ce sujet consulter MM les
professeurs de chimie.

Demande de M. Deleann - M.

Deleann demande à être particulièrement
dispensé des examens du doctorat -
Renvoyé à une commission composée de
MM les prof. Duparc et Chodat.

Immatriculations - M. le prof.
Chodat ~~demande~~ ^{recommande} que l'immatri-
culation ne donne pas nécessairement
droit de se présenter à tous les
examens et propose la nomination
d'une commission chargée de
l'étude de cette question. - Après discussion
de M. Chodat est adoptée; la question est
la proposition ~~est~~ renvoyée à l'étude
d'une commission formée de MM
les prof. Gautier, Chodat et Ph. Guye.

Question des réminiscences - M. le Doyen
prie la commission des réminiscences
de bien vouloir hâter ses travaux afin
qu'une décision puisse être prise
le plus tôt possible.

Thèses de doctorat présentées à Grenoble
Il est décidé de surseoir pour le moment
à toute décision concernant les thèses
à prendre pour empêcher les faits viciés.

dans la présente séance. Cette question sera étudiée conjointement avec celle des immatriculations (proposition de M. Chodat).

Séance levée

pr le Secrétaire

C. F. Guye

Séance du 13 décembre 1906

Présents: MM. R. Gautier, Ch. Guye, Farassini, Chodat, Jurek, Chavanne, Yung, Pietsch et la Sûreté.

Président: M. R. Gautier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Examens de doctorat et d'examen de maîtrise en déclarés admis

2) L'examen de M^{me} Pectin est insuffisant.

3) M. Wagner était admis à l'oral, mais n'ayant obtenu que 3.40, son examen n'est pas admis.

Immatriculations 131 propositions pour dont 16 bernoises, 6 d'autres cantons, 97 slaves et 12 étrangers d'autres pays; 75 étudiants et 56 étudiantes.

Laboratoires Le Bureau invite MM. les directeurs du laboratoire à ne pas accorder de dispense pour les frais de laboratoires.

Assurances M. Doyon signale le fait que le personnel et les élèves de l'École de Chimie ne sont pas assurés. Il y aurait lieu d'examiner la question.

Immatriculation M. Chodat rapporte au nom de la commission chargée d'examiner l'immatriculation de ceux qui se proposent de faire le diplôme de pharmacien ou celui qui conduisent l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires supérieurs. Il y aurait lieu d'aprouver un art 29 bis, ainsi conçu:

" Sont admis à l'immatriculation en vue des études spéciales ci-après:

- a) pour le diplôme de pharmacien: les personnes qui ont subi dans leur pays un examen de validation de stage pharmaceutique (examen de commis pharmacien);
- b) pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires supérieurs: les personnes munies d'un brevet de maître d'instituteur primaire ou d'un diplôme équivalent.

Propositions de Mr le Professeur Ph. A. Guye pour faire suite à la proposition de Mr le Professeur R. Chodat relative au fractionnement des examens.

Projet d'Art. 73bis et 73ter. faisant suite aux articles relatifs aux examens de faculté et qui

seraient maintenues tels quels. *adopté par la Faculté
des sciences dans la séance
du 8. II. 09.*

F. Dispositions générales concernant le fractionnement des examens du Baccalauréat ~~ès~~ sciences du Diplôme de Chimiste, du Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences et du Doctorat ~~ès~~ sciences.

Art. 73 bis. Sur la demande du candidat, et en dérogation aux dispositions contraires des art. 53 à 72 du Règlement, les examens du baccalauréat ~~ès~~ sciences, du Diplôme de Chimiste du certificat d'aptitude et du Doctorat ~~ès~~ sciences, peuvent être fractionnés en autant d'épreuves partielles qu'ils comportent de branches; les candidats ont alors la latitude de subir les épreuves d'un même examen dans l'ordre qui leur convient, toutefois, pour les branches comportant des épreuves orales et écrites, les épreuves écrites doivent toujours suivre les épreuves orales et se faire dans la même session.

Les épreuves scindées, orales ou écrites, ne sont admises que si le candidat obtient sur chaque épreuve la note ~~minimale~~ correspondant à la moyenne exigée sur l'ensemble de l'examen par l'Art. 20 du Règlement, soit la note 3 pour les épreuves du Baccalauréat et la note 4 pour chacune des épreuves du Diplôme de Chimiste, du Doctorat, ~~et du Certificat d'aptitude.~~

et du
examin Les ~~épreuves scindées~~ peuvent être échelonnées sur une période de trois ans pour le baccalauréat, le premier examen du diplôme de chimiste, ~~et le certificat d'aptitude,~~ et de quatre ans pour l'ensemble des ~~le~~ Doctorat ~~et les 2ème et 3ème. examens du Diplôme de chimiste;~~ il ne peut être ~~dérrogé à cette règle que pour des motifs graves et~~ avec une autorisation de la Faculté. *accorde le prolongation de délai qui pa*

Art. 73 ter.- Les candidats qui désirent bénéficier des présentes dispositions doivent acquitter les droits de graduation de la façon suivante :

- Aa- Pour le Baccalauréat frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve orale, et frs. 25.- en s'inscrivant pour la quatrième épreuve orale.
- Bb- Pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences, frs. 50.- en s'inscrivant pour la première partie des examens et frs. 50.- en s'inscrivant pour la deuxième partie.
- Cc- Pour le Diplôme de Chimiste : frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve du premier examen, et frs. 25.- en s'inscri-

vant pour la troisième épreuve du 1er examen; frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve du deuxième. examen et Frs. 25.- en s'inscrivant pour la 3ème. épreuve du 2ème. examen; frs. 50.- en s'inscrivant pour la 1ère épreuve du 3ème examen et frs. 50.- en s'inscrivant pour la 4ème. épreuve du 3ème examen.

d. Pour le Doctorat ès-sciences: frs. 100.- en s'inscrivant pour l'épreuve de la branche principale et frs. 50.- en s'inscrivant pour chacune des deux autres branches.

~~En cas d'insuccès, la moitié seulement des droits versés est remboursée au candidat, alors même qu'il n'aurait subi qu'une partie des épreuves comprises dans le champ de l'examen.~~

Les candidats ayant échoué sur une des branches peuvent s'inscrire à nouveau en versant pour chaque épreuve un droit supplémentaire de graduation, fixé comme suit :

a. a- Pour une épreuve du baccalauréat, du 1er ou du 2ème. examen du Diplôme de Chimiste : frs. 10.-

β. β- Pour une épreuve du 3ème examen du Diplôme de Chimiste *ou pour l'épreuve du baccalauréat d'agriculture de 1ère année* frs. 20.-

γ. γ- Pour une épreuve du Doctorat frs. 70.- *d'enseignement de 1ère année*

"En cas d'insuccès il n'est remboursé, pour chacune des branches à refaire qu'une somme égale à la moitié des droits supplémentaires de graduation."

M. Chodat rappelle que l'assemblée des recteurs des universités suisses s'est déclarée favorable à l'immatriculation en vue d'études spéciales (notamment le notariat et pour les diplômes d'enseignement sec. sup.).

M. Yung craint qu'on n'ouvre les portes trop grandes en admettant tous les brevets bruns qui sont très différents entre eux. Cela aura pour conséquence de créer des difficultés plus tard lorsqu'il s'agira de l'admission au Doctorat.

M. G. Doyen ~~fait observer~~ ^{observe} qu'il ne s'agit pour le moment que de l'admission aux deux diplômes professionnels susmentionnés, l'accès au Doctorat sera réglé plus tard.

Après discussion on passe au vote.

L'art. 2. est adopté à l'unanimité.

L'art. 6. est également adopté, avec l'attention.

" La question des séminaires qui figurent toutes les deux ^{et} la proposition de M. Yung sont renvoyées à la prochaine séance.

à la prochaine

H. F. de
H. F. de

Séance du 20 dec. 1906

Présents: M. R. Bauer, Carlen, St. Juge, Chavannes, Dietel, Chodat, Flournoy, Sarasin, Yung & Reber.
M. Doyen & M. R. Bauer, Doyen.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est entièrement consacrée à un premier débat sur la proposition de M. Yung concernant l'insuffisance ^{des} locaux universitaires. M. Yung passe en revue les diverses services administratifs et les enseignements logés à l'Université. Il soulève presque tous les points et il y a lieu de prévoir un agrandissement et de prévenir les autorités dès maintenant. M. Yung pense que la meilleure solution serait la construction d'un nouveau bâtiment spécialement destiné à l'enseignement ^{approprié} scientifique et il estime que c'est la Faculté de Sci. qui doit en prendre l'initiative. Dans ce but il y a tout lieu d'élaborer les mesures à apporter: 1. de nommer une commission ^{chargée de} présenter un projet qui serait soumis aux autorités universitaires, puis au gouvernement.

Il est en matière en adopté.

M. Chodat se déclare satisfait avec l'organisation actuelle des laboratoires de Botanique dont la nouvelle instal-

l'action remonte à 5 ou 6 ans seulement, ne pourrait-on pas se borner à la construction d'un Institut de physique dont il avait autrefois examiné la création? Dans tous les cas il serait préférable de ne pas se lancer aux Bâtons afin de pouvoir se borner à une construction modeste, M. Chrys Luyse appuie le projet d'ensemble de M. Luyse, tandis que M. Flourenoy déclare qu'il est satisfait avec l'installation actuelle de son laboratoire.

Après discussion la Faculté décide, sur la proposition de M. Pehr, de consacrer un 2^e débat à cette importante question.

Jeannot
H. Pehr

Séance du 17. janvier 1907

Présents: MM. R. Lauthier, Varassin, Duparc, Yung, Siebel, Ing. Guye & Pehr. Absents: M. Cassen.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Dr. Savy. Une seule mémoire a été présentée: par M. M. Collet-Lee. M. C. Prof. Varassin rapporteur, informe que ce travail mérite tout d'abord le prix.

M. Lauthier, rapporteur, appuie et la Faculté décide d'accorder le Prix Savy, consistant en une somme de 500 f. au mémoire de M. Collet-Lee.

Assurance. Sur la demande du Doyen de la Faculté M. Pictet a fait une enquête sur ce qui se fait dans les autres universités pour assurer le personnel enseignant et les étudiants contre les accidents. Il donne les premiers résultats de cette enquête d'après laquelle à Bâle tous les étudiants sont assurés. M. Ing. Luyse demande qu'on tienne compte du Laboratoire de Physique et M. Varassin que l'on admette aussi les excursions. La commission, composée de professeurs de chimie, continuera son enquête et présentera des propositions dans une prochaine séance.

Doctorat. Les examens de M^{lle} Serigneff sont déclarés admis.

Thèse de M^{lle} Egorovoff, rapporteur M. Prof. Yung. Adoptée.

Ma. Ven. Woelfle. Malgré sa protestation, le Directeur du Lycée privé Engadina: Juv. (Gros) mentionne M. Woelfle comme Docteur en sciences, alors qu'elle n'a pas encore subi ses examens. M. Woelfle ^{présente} sa protestation à la Faculté qui en prend acte.

Proposition de M. Yung. 2^e débat. M. Yung résume la première discussion concernant les remèdes à apporter à l'insuffisance des locaux. Il rappelle brièvement de cette discussion qu'il y a lieu, en première ligne, de trouver un auditoire ~~adéquat~~ ^{suffisamment} grand pour le cours de sciences naturelles « physiques ». La construction d'un bâtiment pour le service d'impôts dans le traité; pour le moment il faut aller au plus pressé. C'est également l'opinion de tous les membres présents, et comme il s'agit de procéder rapidement, la Faculté charge M. le Doyen d'adresser une lettre au Bureau afin d'attirer son attention sur l'urgence qu'il y a d'obtenir une grande salle.

La prochaine séance aura lieu mercredi 23. 11/4 du soir.

Léon Boie.
Rth

Séance du 23 janvier, 57, 8 1/4 du soir.

Présents: M. M. Rauter, Pictet, Daras, Yung, M. Yung, Ing. Ruge, Chodat - Behr. Présidence: Rauter.

Lecture et adoption du procès verbal de la précédente séance après une remarque de M. Chodat au sujet du Sursavoy. Ce procès verbal est

déposé plusieurs fois à une même personne. Il y aurait lieu de modifier le règlement en ce sens. Les abus.

Chaires extraordinaires de Pharmacopédie. M. Pictet est désigné pour faire partie de la commission chargée d'examiner les titres de M. Lendner. Le département a estimé que la chaire doit être donnée par vocation et tant donné qu'il s'agit d'appeler cette chaire une personne déterminée en la personne du 1^{er} assistant.

Programme. Adoption du programme et de l'horaire du semestre d'été.

Baccalauréat. Modifications au Règlement: Sur la proposition de son doyen la Faculté adopte les modifications suivantes:

- 1) Art. 55. Remplace les termes impropres de Mathém. spéciales par Algèbre et Géométrie
 - 2) Art. 56-57. Au lieu de: "Organographie et physiologie botanique", mettre "Botanique générale".
 - 3) Art. 56-57. Mettre "Botanique systématique" à la place de "la classification botanique".
 - 4) Art. 57. Mettre "écologie et paléontologie" et non "paléontologie et écologie".
 - 5) Art. 55. Séparer l'Astronomie de la Géop.-phys. et de la Météorologie en mettant à l'Astronomie.
5. de la Géop.-phys. et la Météorologie.

Proposition de M. Sictet. M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Sictet demandant au Département de rétablir la chaire extréord. de Chimie organique et d'y appeler M. Kekulé. L'enseignement présente aux nouvelles les mêmes lacunes en 1894 pour ce qui est de la Chimie organique et tout particulièrement de la Chimie aromatique. M. Kekulé est assistant depuis 1894 et son concours serait très précieux et contribuerait certainement à maintenir chez nous la clientèle allemande.

M. Luge demande de renvoyer la discussion à la prochaine séance afin d'entendre également l'avis de M. Duparc.

M. Chodat se déclare d'accord avec la proposition de M. Sictet pour ce qui concerne le principe. Depuis, à un assistant de grande valeur scientifique, il est bon de l'attacher encore plus directement à l'enseignement en lui donnant des fonctions de prof. extréord.

M. Luge voit au contraire de graves inconvénients à cette manière de procéder dont il n'est pas partisan. Après discussion et renvoi à la séance prochaine.

Accident Kotschy M. Kotschy, assistant de M. Sictet, a eu un grave accident au laboratoire, pendant la vacance

de Noël, en faisant des préparations destinées au cours. Cet accident entravera la perte d'un œil.

Il y a lieu de voir ce que l'on peut faire en faveur de M. K. lorsqu'il sera fixé son état.

Accident de M. Lyon. M. le Doyen rappelle l'accident survenu à M. Lyon, privat-docent de mathématiques. Son état inspire de graves inquiétudes.

Assurances. 2^e débat. M. Sictet complète les renseignements concernant l'assurance des étudiants et du personnel enseignant. Il resume de la discussion que la Faculté serait d'accord pour une assurance générale de tous les étudiants en sciences. M. le Doyen présentera un bref rapport à la prochaine séance du Bureau et M. Sictet pourra éventuellement y exposer les renseignements recueillis.

Plan d'étude pour le diplôme de chimiste. Sur la demande de M. Luge il est constitué une commission chargée de revoir le plan d'étude. Font partie de cette commission M. Luge, Sictet, Duparc, Luge.

Sictet

Séance du 31 janv. 1907.

Présents: MM. R. Gautier, Suparc, Puy Luge Chavaume
Ph. Luge Floumoy & Sarasin. Pictet, Carlier, Chodat
Fehr. Absent: M. Yung.

Présence de M. Gautier, Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Décès de M. Lyon. M. le Doyen rappelle la perte que vient de subir la Faculté en la personne de M. Lyon, privat-docent de mathématiques depuis 1890, décédé samedi 26 et à la suite de malheureux accidents dont il fut victime au Molard. MM. Carlier & Fehr ont représenté la Faculté aux obsèques, une couronne ayant été envoyée par le recteur au nom de l'Université.

Assurance. M. le Doyen informe la Faculté que le Bureau ^{de l'U.} désigne une commission pour étudier la question de l'assurance des étudiants. Cette commission est composée de MM. Pictet, Ruffon & Askanazy.

Thèses de la Faculté acceptées: thèses de MM. Hornung et Sarsamanoff, présentées par M. le Prof. Suparc.

Proposition de M. Pictet. Suite de la discussion, (v. séance du 23.I)
Une 2^e leçon est donnée de la lettre de M. Pictet, puis, sur

la demande de M. Ph. Luge, le recteur lit le passage du procès-verbal de la séance du 30 mai 1902 concernant la demande de M. Kohnmann en vue de l'obtention du titre de prof. honorari.

M. Suparc demande formellement qu'aucune proposition nouvelle soit présentée au département avant l'exécution complète des demandes contenues dans le projet d'ensemble adopté en juin dernier. M. le Doyen voit un danger de prendre un engagement pareil. L'affluence des étudiants entraîne de nouvelles demandes.

M. Pictet ne veut en aucune façon compromettre le projet ancien, mais il y a urgence car il s'agit de retenir un homme de valeur qui rend beaucoup de services à l'Université. Il suffirait pour le moment d'un provisoire favorable, qui servirait en arrangement pour M. Kohnmann. L'exécution n'aurait lieu que plus tard.

M. Ph. Luge est d'accord en principe avec le système adopté en juin, mais il appuie la demande de M. Suparc tendant au renvoi de la discussion. D'autre part, il ne peut admettre que M. K. pose des conditions. D'après le projet d'ensemble de juin, on a reconnu la nécessité d'une concentration en 3 chaires,

des divers enseignements de la Chimie. La Faculté ne peut pas se dispenser de 6 mois de distance.

M. Sarasin partage l'opinion de M. St. Guze au sujet de l'opportunité de la demande.

M. Chodat tient à déclarer qu'il n'a jamais pris d'engagement vis-à-vis de M. Pictet ou de M. Kehrman, et même conseillé à M. Pictet de renouveler entièrement le personnel des assistants.

De son côté M. St. Guze déclare qu'il n'a pas été question d'une chaire extraord. de chimie org. lors des pourparlers en juin dernier.

M. Pictet n'a en vue que l'intérêt général de l'école de chimie qui perdrait en M. K. un précieux auxiliaire et demande que l'on s'efforce uniquement le développement rationnel de cet établissement.

M. ~~Pictet~~ ^{Chodat} n'émettra pas, pour le moment, d'opinion sur le cas de M. Kehrman, et demandant simplement la non-entrée en matière préalable des demandes formulées en juin.

M. Pictet formule une 2^e proposition, celle de discuter le principe, la Faculté devant plus tard quand la mesure deviendrait exécutoire.

M. Flournoy ~~Cher~~ approuve cette proposition,

tandis que M. Sarasin demande l'ajournement au semestre d'été; ce moment la Faculté sans vote fixé sur les divers points en cours d'exécution. M. Pictet ralliant à cette proposition, la discussion est close.

Séance du 14 février
H. Fehr

Séance du 14 février. 57

Présents: R. Gautier, Pictet, Ch. Guze, St. Guze, Fehr, Sarasin, Yung, Flournoy, Chodat.

Présence de M. R. Gautier, Doyen

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Doctorat. Les examens de M. Wagner sont déclarés admis.

Laboratoires Le Département de l'Inst. publ. doit couvrir les dépenses de la laboratoire. Une circulaire a été adressée aux directeurs des laboratoires, M. le Doyen réunira les renseignements qu'on voudra bien lui transmettre.

Étudiants en médecine. La Fac. décide d'accueillir favorablement une demande de session extraordinaire ^{d'examen} pour les étudiants en médecine. Les examens auront lieu au commencement du sem. d'été.

Prix Savy Il y a distribution du Prix Savy aux lauréats de 1908, à l'occasion du dit académique, en même temps que celle des autres prix universitaires.

Séance Dary 2) Sur la proposition de M. Prof. Chodat la Faculté
décide que le prix ~~de~~ peut ^{être} décerné qu'une
seule fois à la même personne.

Laboratoire de Zoologie M. L. Doyen donne lecture d'une
lettre de M. Prof. E. Yung concernant une augmen-
tation de crédit ~~de~~ et du personnel du labo-
ratoire. Depuis 10 ans le crédit alloué au
son laboratoire est resté le même tandis que
le nombre des étudiants a considérablement
augmenté. Il y a lieu de créer le poste
d'un 3^e assistant; 2^e de porter le crédit de
2200 - 2500. La Faculté appuie cette
demande qui est absolument légitime et
le Doyen la transmettra au temps utile au
département afin qu'elle puisse figurer
au projet de budget de 1908 avec la ~~liste~~ deman-
de qui ont déjà été ^{présentées} ~~présentées~~ au département,
concernant le développement de l'enseignement de mathématiques.

Travaux boni,

Stehr

Séance de 28. II. 07

Présence de M. le Prof. Gautier, Doyen,
Présents: Gautier, Pictet, Egg-Sury, Chavanne
Stehr, Sarasin, Yung, Chodat, Fehr.

Lecture et adoption du procès verbal de
la séance précédente.

Thèse de doctorat de M. Wagner, présentée par
M. Pictet est acceptée.

Demande de M^{me} Sadzowicz, étudiante polonaise
qui demande à être dispensée du bacc. pour
l'admission au doctorat. La Faculté décide
d'accorder la dispense des 3 branches Physique
Math. spé. & Calcul diff. et int. du baccalauréal
et sc. phys. & chim. Madame Sadzowicz
devra travailler pendant au moins 1 sem.
au laboratoire de Physique.

Plan des études pharmaceutiques. M. Chodat rapporte

Il présente un projet, qui n'a qu'un caractère
provisoire, transitoire, pour s'adapter au
réglement fédéral. Il y aura lieu de porter
le projet à 3 ans. M. Pictet et Chavannes
se déclarent d'accord avec ce projet qui sera
annexé au programme du sem. d'été.

En vote le projet est adopté.

Séminaires 2^e Débat. (séance du 15 nov. 06)

M. le Doyen donne lecture du projet tel qu'il a été remanié par la Commission à la suite du 1^{er} débat. Sans la nouvelle rédaction le projet est préférable au texte primitif, toutefois M. Chodat-Sarasin attire l'attention de la Faculté sur l'art. 1. qui, dans sa rédaction actuelle, offre un danger pour la bonne marche de l'enseignement. Il ne faut pas que les séminaires, introduits éventuellement contre le gré des professeurs, viennent désorganiser l'enseignement. Il y a lieu de revoir la rédaction de l'art. 1 & 4.

Sur l'heure avancée, le projet est renvoyé à une commission composée de M. Jung, H. Luge, Chodat & Sarasin.

Séance terminée.

Hein

Séance du 21. III. 07

Présents: M. R. Sauter, H. Luge, E. Furger & Peter, Sarasin

Présence de M. R. Sauter, Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Doctorat des Sciences de Winkelmann
Legond
Hengerveld
sont déclarés admis.

Examens de Pharm. deux candidats

M. Dubrovsky est admis.

M. Pampage non admis.

Thèses 1) de M. Tamer-Fühlmann, rapporteur
M. le Prof. Chodat. accepté.

2) de M. Diener, rapporteur de M. le Prof. Sictet. La thèse acceptée sous réserve de la vérification que le candidat a travaillé pendant 2 sem. au Laborat. de l'Université.

Papier & envelop. Pour éviter l'abus dans l'emploi du papier officiel M. le Recteur a décidé que toutes les demandes de papier et d'enveloppe doivent être faites par l'intermédiaire du Doyen. Cette mesure ne requiert aucune approbation des membres présents.

Le doyen en fera part au recteur et lui demandera que l'on obtienne du papier spécial pour chaque laboratoire. Cela permettra d'éviter les retards dans les envois destinés aux laboratoires et provenant des fournisseurs.

Décoration de M. Th. Guye M. le Doyen annonce que notre collègue vient de recevoir la croix de la légion d'honneur et le félicite au nom de ses collègues.

Eulerfeier L'Université de Bâle se propose de célébrer le 29 avril prochain le 800^e anniversaire de la naissance d'Euler. L'Université de Genève y sera représentée par M. le Prof. R. Saubert.

Creditaires
Laboratoire de Physique Dans le projet du Bureau concernant l'aménagement provisoire de nouvelles salles de cours, il n'est pas question des transformations à faire subir à l'auditorium de Physique. Sur la demande de M. Guye le Doyen soumettra la question à la prochaine séance du Bureau.

Assurances La Commission universitaire a terminé son rapport concernant l'assurance des étudiants. Elle propose que, pour le moment, on s'en tienne

aux étudiants de la Fac. des Sciences et de la Fac. de Médecine. M. le Doyen donne un aperçu du rapport.

Demande de M. Pittard M. le Prof. Yung donne lecture d'une lettre que lui a adressé M. Eug. Pittard au sujet de la création d'une chaire extraordinaire d'anthropologie. La question sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Sur le moment M. Yung veut déclarer qu'il ne fait que transmettre une demande, à laquelle il est d'ailleurs favorable, mais qu'il s'agit d'une création indépendante de la chaire de Zoologie.

Séance close
Stehr

Séance du 17 avril 1897

Présents: MM. Saubert, Pictet, Fehr, Th. Guye, Sarasin, Yung.

Le Procès-verbal de la séance précédente en est adopté.

Examens du diplôme de chimiste.

M. Bosthard a échoué.

Thèses de M. Winkelmann, Rapporteur M. Pictet, adopté.

- - Jova - - -

- - Aug. Pictet - - -

Thèse de M. Rummire, rapp. M. Pictet. adopté.
Certificat d'aptitude

Le projet sera présenté tout d'abord
au Grand Conseil en vue de la modification de certain
articles de la loi sur l'Instruction publique, sur
la ^{une} ~~la~~ ~~disposition~~ du dept, la Faculté estime qu'il s'agit
d'un diplôme universitaire et non d'un certificat
d'être par la Faculté.

Subsile 1809. La Faculté décide de verser 100.
(cent) au fond du Subsile.

Demande de M. Barber. Anc. élève de la techn. Hochschule
à Munich. M. Barber obtient la dispense partielle
du baccalauréat de mathématiques pour l'admission
au doctorat. Il fera l'examen sur 3 branches
de sc. nat., comme ceux qui viennent de
Winterthour.

Admission de pharmaciens au doctorat. M. Yung
estime que de trop grandes facilités ont
été accordées aux pharmaciens pour
l'admission ^{les} examens de doctorat. Il y aura
lieu de reprendre la question tout d'abord, à l'oc-
casion du plan d'étude de pharmaciens
à venir. bon

Adm

Séance du 9 mai. 07

Présents: R. Sauter, Carlier, Pictet, Sarasin,
Ing. Ruge, Fehr. M. Luge.

Présidence de M. Sauter, Doyen.

Le procès-verbal de la ^{séance} ~~réunion~~ précédente est lu
et adopté.

Thèse de M^{me} Locasoff, rapporteur M. Pictet. - adoptée.
Séminaires. L'ordre du jour porte une fois de plus la
question du Règlement des Séminaires.

M. le Doyen lit d'abord une lettre que
l'abbé de M. M. Prof. Flournoy adresse au Département par l'inter-
médiaire de M. le Doyen. M. le Doyen demande
qu'à l'occasion du renouvellement de son
extraordinaire le Département veuille bien
reorganiser l'enseignement de la Psychologie
de manière à pouvoir rattacher à l'université M.
Ed. Claparède en qualité de professeur.
La nouvelle chaire portant le titre de psycholo-
gie physiologique ^{appliquée} de la laboratoire sera rattachée
à cette chaire. L'ensemble du crédit restant le
même. - M. Yung estime qu'à cette occasion il
y aurait lieu de transformer la chaire de M. Flour-
noy en une chaire ordinaire.

La question figurera à l'ordre du jour d'une prochaine
séance.

M. Sarasin propose qu'à la suite de la lecture de M. Flournoy la discussion concernant le règlement du formulaire soit renvoyée. Il préférerait que dans chaque cas particulier on établisse un règlement spécial.

La Faculté décide d'ajourner cette discussion.

Dés académiques. Cette année le dés sera célébré par Faculté; toute liberté étant laissée à chacune d'organiser la journée selon les circonstances. La Faculté décide de ne pas faire de ^{réunion} ~~réunion~~ avec les étudiants, mais ^{d'organiser} ~~de faire~~ une soupe auquel elle inviterait M. les jurés. Ces soupes n'auront pas nécessairement lieu le 5 juin, son organisation est laissée au soin du Bureau.

France Boiv
H. B.

15 mai 1907.

Présents: MM. Faubert, Chodat, Sarasin, Yung, Flournoy, Lendner et Ch.

Présidence de M. R. Gaubert, Doyen.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Examens de Doctorat. Les examens de M. Revillod ont été déclarés admis.

Examen de Pharmacien. Les examens de M. Solvo ont été déclarés admis.

Demande de M. Flournoy. M. le Doyen donne ^{un 2^e} lecture

de la lettre de M. Flournoy (V. séance précédente) puis il tient à dire ^{à M. Flournoy} ~~au début~~ de la discussion, qu'en tout cas la Faculté tient à conserver un nombre de ses professeurs.

M. Flournoy demande quelques développements sur le motif qui l'a décidé. Présentant cette demande. Le changement qu'il propose ne peut se faire qu'à l'occasion du renouvellement de son mandat. Or cela doit se faire prochainement sous peu pour une nouvelle période de 3 ans. D'autre part il voudrait pouvoir se décharger d'une partie de ses enseignements qui rentrent de plus en plus dans les attributions de M. Claparède.

M. Yung est favorable à la demande de M. Flournoy; et estime même que la Faculté devant envisager la question de transformer le chaire de M. Flournoy en une chaire ordinaire. Ce serait au même temps consacrer un enseignement dont l'importance augmente chaque jour.

M. Chodat avait lui-même parlé dans ce sens. M. Flournoy a son temps. Pour en reconnaître l'importance de M. Claparède, il estime que le moment est mal choisi pour diverses raisons.

M. Sarasin se déclare sympathique à la demande, mais regrette que la F. ne soit pas au complet pour la discussion.

M. Fehr appuie la proposition de M. Yung.

Sur la proposition de M. Sarasin la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Congrès de Géographie. Sur la proposition de M. Gautier et Chodat la Faculté vote un subside de fr. 100 à 150 au Congrès intern. de Géographie qui a lieu à Genève en été 1908. Un même subside sera versé par la F. des lettres

tandis que le Bureau du Sénat complètera le somme pour que l'Université verse fr. 500. - et obtienne ainsi un délégué dans le Comité directeur du Congrès.

Tramé le 22 Febr.

Séance du 22 mai 1907

Présents: MM. Gautier, Eng. Suter, Siebel, Flournoy, Yung, Fehr.

Présidence de M. Gautier, doyen.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Subside au Congrès de Géographie. Le procès verbal de la séance informe la Faculté que le subside voté dans la dernière séance atteindra bien le maximum prévu de fr. 150. -

Demande de M. Flournoy. (Suite de la discussion (v. séance 2 chaires ext. de Psychologie précédente).

M. le Doyen donne lecture d'un post-scriptum que M. Flournoy joint à sa lettre. Après réflexion notre collègue propose d'appeler les deux chaires comme suit:
1) chaire ext. de Psychologie expérimentale avec le laboratoire, qui serait attribuée à M. Claparède.
2) chaire ext. de Psychologie spéciale, attribuée à M. Flournoy.

Il s'agirait, en réalité, d'une disjonction de la chaire actuelle; elle pourrait être decretée par le conseil d'Etat, conformément à l'art. 132 de la loi sur l'Insti.-publique.

M. Pictet préférerait procéder d'après le principe récemment adopté en rattachant le 1^{er} assistant à la chaire principale en qualité de prof. extraord. Il se déclare favorable à l'arrivée de M. Claparde. M. Yung est au contraire opposé au principe inauguré l'an dernier. Il aurait préféré, suivant la proposition qui a été présentée à la dernière séance, voir transformer la chaire de Psychologie en chaire ordinaire et créer une chaire ext. pour M. Claparde.

M. Fehr ne croit pas que l'on puisse assimiler le cas de la chaire de Psych. à ceux dont il a été question l'année dernière, puisque M. Pl. veut prochainement être entièrement chargé du laboratoire. La solution qui offre l'art. 132 de la loi moyennant une disjonction lui paraît la meilleure en vue d'une réalisation rapide de la question.

M. Lup. Guye parle dans le même sens. Il venant avec plaisir M. Claparde chargé d'un extraordi-
naire.

M. Yung se déclare d'accord avec cette manière de procéder, tout en regrettant que les circonstances ne permettent pas de faire passer M. Pl. à l'ordinaire. ~~Après~~ Les difficultés que ~~présen-~~terait la réalisation de sa proposition l'engagent à retirer sa proposition. On passe au vote. La Faculté donne un avis favorable à la proposition de M. Roumoy de faire une disjonction de la chaire de Psychol. en deux chaires extraordinaires, unanimité des votants. Toute latitude sera laissée quant à l'adoption de finction du titre de chacune des deux chaires.

Demande de M. Pittard ^(du S.E. 26.) ^(v. séance du 21. III. 07) M. Yung
Insurgent de l'Anthropologie. donne lecture d'une lettre de M. Pittard, privat-docent, concernant la création d'un enseignement d'anthropologie. Cette lettre ^{en fin de et} fournit un aperçu de ce qui a été fait dans ce sens (à l'étranger où de nombreuses chaires ordinaires ou extraordinaires ont été créées. M. Pittard rappelle les promesses faites en son temps par M. Favon (v. Mém. du Grand Conseil 15 mars 1907) et par M. Vincent.

M. Yung se déclare favorable à cette demande.

M. Sittard a obtenu beaucoup de succès dans ses cours de privat-docent. Appuyé par le doc. ^{académique} il a fait des voyages d'étude dans la Sibirie et il a préparé une monographie sur les nombreuses documents qu'il a pu recueillir. Son activité scientifique et pédagogique lui ont acquis la considération dans ^{le monde} ~~les milieux~~ des savants anthropologues.

Aussi M. Yung estime-t-il que la Faculté peut appuyer cette demande. Il tient cependant à ajouter qu'il ne s'agit nullement d'une chaire extraordinaire attachée à la zoologie. Pour ce qui est d'un laboratoire, M. Sittard ^{se déclare qu'il} se contenterait d'une petite salle qui le mettrait lui-même et qui n'entraînerait pas de frais de laboratoire.

M. Flournoy et Pichet se déclarent favorables à la demande de M. Sittard en raison du ^{développement} ~~compromis~~ que prend l'anthropologie. M. Yung parle dans le même sens; il appuiera toute création nouvelle qui peut contribuer au développement de l'enseignement universitaire dans laquelle viendront les enseignements déjà existants.

M. Yung tient à ajouter que la proposition est

nécessairement liée à une question de personne. Il s'agit d'une chaire extraordinaire destinée à M. Sittard, qui par son enseignement comme privat-docent a déjà rendu beaucoup de services à l'Université. Le cas peut être assimilé à celui de M. Massol.

M. Flournoy et Eug. Guig tiennent du même avis. Il n'y a pas de raison absolue en faveur d'une chaire d'anthropologie, mais il est bon d'utiliser les forces-vives qui se groupent autour de l'université.

À la votation la Faculté décide, à l'unanimité, d'appuyer au nom du département la demande de M. Sittard concernant la création d'une chaire extraord. d'anthropologie.

Le secrétaire
Albin

Séance du 29 mai. 57

Présents: M. Sauter, Chodat, M. Guig, Eug. Guig, Pichet, Linder, Pichet.
Présence de M. M. Gautier, Doyen.

Après le procès-verbal de la dernière séance M. Chodat tient à faire savoir qu'il a écrit M. le Doyen par lettre qu'il avait appuyé les vœux favorables en faveur

des demandes MM Flourmay & Pithard. Le procès verbal est ensuite adopté.

Plan d'Etudes du Diplôme de chimiste. M. H. Luge

Rapporte au nom de l. Commission. Le projet donne des indications sur la répartition des études ^{d'une durée de} ~~sur~~ 3 ans ~~travail~~ et des conseils sur le groupement des branches ^{en vue des} ~~examinés~~ examens.

M. Chodat félicite la commission de son travail. Il voudrait voir des plans d'études analogues pour la préparation au doctorat et il se propose de reprendre cette question dans une prochaine séance.

M. Pictet demande que l'on tienne compte des tem. de laboratoire de chimie usag. et organique lorsqu'un étudiant desire au cours de ses études se préparer au diplôme de chimiste.

M. L. Doyen estime qu'il est préférable de n'en pas parler dans le plan d'études, mais que la Faculté pourra discuter dans chaque cas particulier les demandes qui lui seront soumises.

Pour ce qui est des examens, M. Pictet estime que les candidats doivent être interrogés par le professeur qui a donné l'enseignement.

Cette question sera examinée pour elle-même dans une autre séance.

Plan d'études pour le Diplôme de pharmacien. La commission n'a pas encore terminé son travail, M. Chodat rapporte sur un certain nombre de points particuliers :

- 1/ elle donne un préavis favorable à la demande de M. Deleau, qui a subi les examens de pharmacien en octobre et qui doit être admis au doctorat avec dispense des examens ^{pour une branche de chimie} M. D. pour avoir le bacc. classique de Bukarest, la demande peut être acceptée à titre exceptionnel.
- adopté

- 2/ demande de M. Chavanne. M. Ch. se plaint de la situation difficile dans laquelle se trouve son laboratoire à la suite des transformations qui ont eu lieu à l'école de chimie en fin de dernier. Aussi veut-il se garder pour voir éventuellement tout ce qui concerne la pharmacognosie. La commission propose de répondre en difficulté en faisant un inventaire des matières de chimie et ch. pharmaceutique et de pharmacognosie. M. Pictet est surpris de voir la réclamation de M. Chavanne, alors

que celui-ci a accepté la proposition de M. Pictet
d'avoir une somme de mille francs sur la
somme de 5000 fr. qui ont été attribués
autrefois aux laboratoires de M. Pictet.
Par deux voix contre une la Faculté a accepté
la proposition d'un inventaire.

S'adressant par M. Chavaume demande la
Bibl. de Chimie de prendre la charge des
deux de la bibliothèque de Pharmacie et
l'entretien ultérieur de la bibliothèque. M.
le Doyen pense que l'on pourrait continuer
pendant quelques années l'allocation
extraordinaire de 100 pour combler le
déficit. L'examen de cette question
sera fait dans une prochaine séance.

Examen de Pharmaciens. Jury. Antérieurement M. Pictet
défaisait les fonctions d'examinateur
M. Duparc. M. le Doyen estime que
c'est le professeur titulaire du cours qui
devrait interroger les candidats. Cette
manière de voir est appuyée par M. Pictet.
C'est un devoir du professeur de faire
l'interrogation comme aussi il doit le
refuser de faire passer un examen sur

une branche donnée par un collègue.
Dès Il sera célébré en un temps, qui
aura lieu le 8 juin et auquel prendront
part tous les professeurs ord. et les
les privat-docents, ainsi que les
prof. Des ci seront envoyés
des invitations.

Commission scolaire. M. le Doyen rappelle que M.

Yang n'a pu assister à la séance de ce jour.
Il avait voulu parler des remarques
présentées par M. Yang à la Commission
scolaire. ~~Le~~ ^{propos} du projet concernant
les privat-docents. M. Gautier rappelle
que son collègue ne doit pas borne à
appuyer le point de vue de la Faculté
et qu'il doit sortir de la question en
faisant des remarques qui peuvent porter
proprement aux demandes actuellement
pendantes dans la F. des Sciences.

Demande de M. Born. Sur la ^{propre} proposition de M. M. Juge,
M. Born est admis, ~~titulaire~~ ^{titulaire} exceptionnel, au doctorat
sans examen. M. Born est licencié de l'U. de Paris
avec ~~diplôme~~ ^{diplôme} ~~et~~ ^{chimiste} ~~diplôme~~ de la même uni-
versité.

Le Doyen
H. J. J.